SERVICES PARTAGÉS CANADA Sollicitation par défis (SPD) – Initiale

IaaS - PaaS Native

No de Sollicitation	CS-IAAS-2024		Date	10 Février 2024
Bureau responsable		Services partagés Canada 400 rue Cooper, 6e étage Ottawa, Ontario K2P 2H8		
Autorité Contractante (L'autorité contractante est la personne désignée dans le cadre de la sollicitation ou par une notification au soumissionnaire qui agit en tant que « contact » représentant Canada dans tous les aspects de cette sollicitation.)		Équipe des services infonuagiques Gestionnaire : Nadia Kelly Adresse courriel : PVRCloudServicesRCRs.DCCServicesinfonuagiquesARF@ssc-spc.gc.ca		

SERVICES PARTAGÉS CANADA

Sollicitation par défis (SPD) – Initiale

IaaS – PaaS Native

Tables des matières

	DUCTION	
	mmaire exécutifebinaire d'information	
PART	IE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1	Exigences	5
1.2	Structure de la sollicitation par défis	5
1.3	Processus de sollicitation	5
1.4	Étapes de la sollicitation par défis	6
1.5	Contrat à autorisations de tâches	10
1.6	Écosystème d'approvisionnement (EA)	10
PART	IE 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	12
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	12
2.2	Instructions uniformisées	12
2.3	Conditions générales de la sollicitation par défis	13
2.4	Demandes de renseignements – Sollicitation	15
2.5	Autorité contractante	15
2.6	Lois applicables	15
2.7	Accords commerciaux	16
PART	IE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS	17
3.1	Présentation de documents écrits par les soumissionnaires	17
3.2	Transmission électronique des soumissions par le portail APL	18
3.3	Présentation d'une seule soumission	19
PART	IE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	20
4.1	Procédures d'évaluation – Présélection (étape 4)	20
4.2	Démonstrations et rétroaction (étape 8)	20
4.3	Procédures d'évaluation – Sélection (étape 9)	21
4.4 tech	Méthode de sélection – résultat global le plus élevé sur le plan du mérite nique et du prix	24

4.5	Attribution du contrat	2 4
4.6	Annonces aux médias	24
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	25
5.1	Exigences d'attestation	25
5.2	Évaluation de la capacité financière	25
PARTI	E 6 – CLAUSES DES CONTRATS SUBSÉQUENTS	26
Éco Évo	rie de contrats	26 26
6.1	Exigences	27
6.2	Durée du contrat et période d'autorisation de tâches	28
6.3	Autorisation de tâches (AT)	28
6.4	Responsables	29
6.5	Processus d'autorisation de tâches	29
6.6	Priorité des documents pour ce contrat	30
6.7	Procédure de répartition des tâches	30
6.8	Base de paiement	31
6.9	Modes de paiement	31
6.10	Émission d'AT multiples	33
6.11	Objectifs de réduction des gaz à effet de serre du gouvernement du Canada	33
6.12	Interaction avec des fonctionnaires	33
LISTE	DES ANNEXES	35
Annex	e A – Conditions générales des services infonuagiques	36
Annex	e B – Énoncés des défis	42
Pièce	iointe 3 - Rèales d'enaagement	56

INTRODUCTION

Note au lecteur : l'objectif de cette version préliminaire de la sollicitation est d'impliquer les fournisseurs dès le début du développement de la sollicitation. Les descriptions des provisions évolueront et seront corrigées si nécessaire suite à la réception des commentaires des fournisseurs.

Sommaire exécutif

Comme décrit au point 1.4 – Étapes de la sollicitation par défis, l'étape 1 est la première étape et elle comprend la publication de l'avis de projet de marché et des documents provisoires pour démarrer officiellement la sollicitation par défis. Les principaux objectifs sont d'informer l'industrie des exigences et de la stratégie d'approvisionnement, tout en sollicitant des commentaires et des réactions afin de les peaufiner.

Webinaire d'information

Les soumissionnaires sont invités à participer à un webinaire d'information sur la Sollicitation par défis initiale. Les soumissionnaires doivent s'inscrire en communiquant avec l'autorité contractante avant la date du webinaire.

Le webinaire d'information se tiendra aux dates et heures suivantes :

- a) Le webinaire en anglais aura lieu le 16 février 2024 à 14 : 00 HNE
- b) Le webinaire en français aura lieu le 16 février 2024 à 13 : 00 HNE

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences

La présente sollicitation par défis vise à établir un ou des contrats à autorisations de tâches pour la prestation de services d'infrastructure en tant que service (laaS)^{1*} et de plateforme en tant que service (PaaS*) native au gouvernement du Canada.

Consulter l'annexe B – Énoncé des défis pour avoir une description détaillée de l'exigence.

1.2 Structure de la sollicitation par défis

La sollicitation est divisée en six parties, plus les pièces jointes et les annexes.

- Partie 1 : Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin.
- Partie 2 : Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la sollicitation par défis.
- Partie 3 : Instructions pour la préparation des soumissions ; donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.
- Partie 4 : Procédures d'évaluation et méthode de sélection ; décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 : Attestations et renseignements supplémentaires comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.
- Partie 6 : Clauses du contrat subséquent ; contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

1.3 Processus de sollicitation

Contrairement à l'approvisionnement traditionnel, la sollicitation par défis repose sur le concept selon lequel le Canada peut mieux élaborer les mécanismes de l'approvisionnement s'il présente l'exigence comme un besoin (énoncé du ou des problèmes) et laisse à l'industrie la liberté de proposer des solutions novatrices qui répondent au besoin. Les sollicitations par défis sont accompagnées de détails décrivant ces activités et attentes, y compris, mais sans s'y limiter, la participation ou l'engagement de l'industrie et les méthodes d'évaluation. Les solutions prennent généralement la forme d'une « preuve de concept » ou d'une démonstration, et les évaluations permettent de déterminer dans quelle mesure elles répondent au besoin.

Tout au long de l'invitation à peaufiner (làP), les soumissionnaires sont invités à fournir des commentaires sur l'énoncé du ou des problèmes en participant à des vidéoconférences, en répondant à des sondages et en prenant part à d'autres types d'activités organisées par le Canada, afin d'aider ce dernier à finaliser la sollicitation par

^{1 *}À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés

défi. Acceptation de la Pièce jointe 3 – Règles d'engagement sera requise pour participer à l'IàP.

À la suite de l'IàP, la sollicitation par défis finale est publiée et comprend des détails tels que la participation ou l'engagement de l'industrie et les méthodologies d'évaluation.

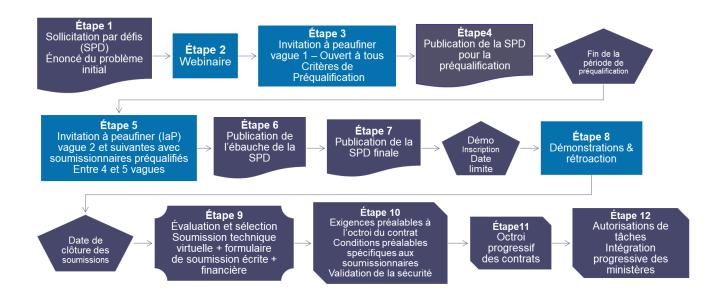
Document de sollicitation évolutif

Le document de sollicitation évoluera au cours de la période de sollicitation. Voici les différentes formes qu'il prendra ci-dessous :

- 1. Sollicitation par défis (SPD) Initiale (DOCUMENT ACTUEL)
- 2. SPD pour la présélection
- 3. Ébauche de la SPD finale
- 4. SPD finale

1.4 Étapes de la sollicitation par défis

Tableau 1 – Sollicitation par défis pour laaS^{2*} et PaaS* Native



Étape 1 : Sollicitation par défis – Initiale

L'Avis de projet de marché (APM) et la sollicitation par défis (SPD) initiale sont publiés sur www.achatscanada.canada.ca.

² *À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés

Étape 2 : Webinaire d'information

Les soumissionnaires sont invités à participer à un webinaire d'information. Au cours du Webinaire d'information, le Canada donnera un aperçu de l'approche, expliquera les « vagues » de l'Invitation à peaufiner (làP) et recueillera les commentaires de l'industrie sur le processus de sollicitation et le cadre d'évaluation proposée.

Étape 3 : Invitation à peaufiner - Vague 1

Au cours de la première vague, les soumissionnaires sont invités à donner leur avis sur l'énoncé du problème et les critères de présélection et à communiquer leurs points de vue en participant à diverses activités interactives (vidéoconférences, interactions de groupe, sondages et présentations des soumissionnaires) animées par le Canada, en présence de tous les soumissionnaires. Les commentaires et les présentations des soumissionnaires ne seront pas comptabilisés ni pris en compte pour le processus d'évaluation de la sollicitation; les questions et les réponses de l'làP seront documentées et fournies à tous les soumissionnaires. L'objectif de làP (vague 1) est d'aider le Canada à finaliser la sollicitation par défis pour la présélection. À la discrétion du Canada, d'autres réunions d'làP (en présence de tous les soumissionnaires ou en tête-à-tête) peuvent être organisées dans le même but que celui décrit ci-dessus.

Étape 4. Publication de la sollicitation par défis pour la préqualification

En fonction des résultats de l'IàP – Vague 1, le Canada invitera les soumissionnaires à se qualifier. L'objectif de la phase de préqualification est d'établir un bassin de soumissionnaires qualifiés qui comprennent l'énoncé du ou des problèmes et qui sont en mesure de fournir des services infonuagiques innovateurs. Le Canada choisira les soumissionnaires les plus qualifiés pour la formation du bassin, conformément à la partie 1 de la Pièce jointe 1 – Grilles d'évaluation. Les soumissionnaires sélectionnés pour former le bassin passeront à l'étape suivante du processus de sollicitation, et le Canada informera les soumissionnaires qui n'ont pas été sélectionnés pour former le bassin qu'ils ont été exclus de toute participation ultérieure au processus de sollicitation.

À partir de ce stade du processus, toutes les communications relatives à la sollicitation se feront entre le Canada et les soumissionnaires préqualifiés. Il n'y aura pas d'autres affichages sur AchatsCanada jusqu'à l'octroi du ou des contrats.

Étape 5 : Invitation à peaufiner (làP) - Vague 2 et vagues suivantes

Pendant la période de la vague 2 et des vagues suivantes, les soumissionnaires préqualifiés sont invités à fournir des commentaires supplémentaires sur l'énoncé du ou des problèmes et à communiquer leurs points de vue en participant à des activités interactives supplémentaires organisées par le Canada (en présence de tous les soumissionnaires préqualifiés ou « en tête-à-tête »). Les commentaires et les présentations des soumissionnaires ne seront pas comptabilisés ni pris en compte dans le processus de sollicitation ; les questions et les réponses de l'làP seront documentées et fournies à tous les soumissionnaires. L'objectif de l'làP (vague 2 et vagues suivantes) est d'aider le Canada à finaliser la sollicitation par défis.

Invitation à peaufiner - Vagues

Les soumissionnaires préqualifiés seront invités à donner leur avis sur l'énoncé du ou des problèmes et à communiquer leurs points de vue en participant à diverses activités interactives (vidéoconférences, interactions de groupe, sondages) animées par le Canada (en présence de tous les soumissionnaires préqualifiés ou « en tête-à-tête »).

Invitation à peaufiner – Description des vagues

- Vague 1 Critères de présélection, énoncé du problème, défis et exigences minimales viables (EMV) initiales
- Vague 2 Conditions générales et processus d'attribution des tâches, capacité à satisfaire aux exigences de la *Loi sur les langues officielles (LLO)* et aux exigences écologiques, et capacité des soumissionnaires à satisfaire aux exigences en matière d'accessibilité
- Vague 3 Énoncé des défis
- Vague 4 Cadre d'évaluation incluant l'évaluation des prix
- Vague 5 Ébauche de la sollicitation par défis finale

Au fur et à mesure de l'évolution de la sollicitation, des vagues d'làP peuvent être ajoutées ou supprimées, au besoin.

Étape 6 : Publication de l'ébauche de la sollicitation par défis finale

À l'étape 6, en fonction des observations faites lors des activités de l'IàP, le Canada peaufinera et publiera une ébauche de la sollicitation par défis finale. Les soumissionnaires auront une dernière chance de partager leur rétroaction sur la sollicitation.

Étape 7 : Publication de la sollicitation par défis finale

À l'étape 7, sur la base de la rétroaction reçue à l'étape 6, le Canada peaufinera et publiera la sollicitation par défis finale.

Étape 8 : Démonstration et rétroaction

Au cours de l'étape 8, le Canada invitera les soumissionnaires inscrits à faire leur démonstration.

Les soumissionnaires auront jusqu'à la date d'inscription à la démonstration pour s'y inscrire. La démonstration est obligatoire pour pouvoir soumissionner.

Les démonstrations seront gérées conformément aux instructions de la partie 4.

Étape 9 : Évaluation et sélection

Au cours de l'étape 9, le Canada évaluera les offres.

Contrairement à l'approvisionnement traditionnel, les soumissionnaires <u>ne sont pas</u> tenus de présenter une soumission technique écrite complète à la clôture de la sollicitation par

défis. Les soumissionnaires seront plutôt invités à présenter leur offre technique sous forme de vidéo.

Consulter la partie 3 – Instructions sur la préparation des soumissions, pour de l'information sur la procédure de soumission

Les soumissionnaires les mieux classés à l'issue des procédures d'évaluation et du processus de sélection (partie 4) seront avisés *(avis de sélection)* de l'intention du Canada d'octroyer plusieurs contrats.

Étape 10 : Exigences préalables à l'octroi du contrat

Au cours de l'étape préalable à l'octroi du contrat, les soumissionnaires dont la sélection a fait l'objet d'un avis à l'étape 9 vont :

- Soumettre leur soumission technique écrite qui sera jointe au contrat.
 (Note aux soumissionnaires : Les soumissions techniques écrites des soumissionnaires ne doivent pas être fournies à la clôture de la sollicitation par défis.)
- Le cas échéant, finaliser la négociation des termes et conditions spécifiques des soumissionnaires qui seront inclus dans le contrat final en tant que dernier élément de l'ordre de priorité des documents.
- Validation de la cote de sécurité requise.
- Validation de la conformité avec les attestations.

Étape 11 : Octroi progressif des contrats

Le Canada prévoit d'attribuer plusieurs contrats d'autorisations de tâches.

Le Canada n'attendra pas que toutes les activités liées à l'étape préalable à l'octroi du contrat soient terminées pour commencer à attribuer les contrats. Dès qu'un des soumissionnaires sélectionnés aura rempli ses obligations et que le Canada aura terminé ses vérifications, le Canada pourra octroyer le contrat. Les contrats ne seront peut-être pas tous octroyés en même temps ; chacun d'entre eux sera octroyé lorsque l'un des soumissionnaires retenus satisfera à toutes les exigences préalables à l'octroi du contrat.

Étape 12 : Autorisation de tâches

Cette infographie est une représentation visuelle du processus d'autorisation de tâches de l'énoncé des défis.

Contrat à Autorisation de tâches - 1er Décision d'intégrer des soumissionnaire Processus fournisseurs d'allocation autorisations de supplémentaires tâches Contrat à Autorisation de tâches - 2ièm soumissionnaire

Tableau 2 – Attribution des autorisations de tâches

La présente sollicitation aura les résultats suivants :

- Contrats: Jusqu'à deux entrepreneurs seront invités à signer un contrat d'autorisations de tâches. Les signataires des contrats d'autorisations de tâches seront habilités à signer des autorisations de tâches conformément à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent.
- 2) Une liste d'entrepreneurs préqualifiés qui pourraient être intégrés dans l'écosystème d'approvisionnement dans les années à venir. Deux fois par an, Services partagés Canada (SPC) évaluera la performance des fournisseurs, les besoins des ministères, l'évolution de la technologie ou tout autre élément et pourra décider d'intégrer un ou plusieurs entrepreneurs figurant sur la liste des entrepreneurs préqualifiés.

1.5 Contrat à autorisations de tâches

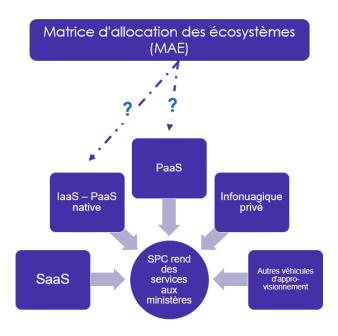
Le Canada a l'intention de structurer l'entente contractuelle sous la forme d'un contrat d'autorisation de tâches. Des autorisations de tâches (AT) individuelles seront émises dans le cadre de ce contrat pour les services infonuagiques. Un contrat d'autorisations de tâches est une méthode de prestation de services en vertu de laquelle tous les travaux ou une partie des travaux seront effectués « sur demande » dans des conditions prédéterminées, y compris un processus administratif comprenant des autorisations de tâches.

1.6 Écosystème d'approvisionnement (EA)

- SPC peut sélectionner un ou plusieurs mécanismes d'approvisionnement pour fournir des services aux ministères.
- La décision de sélectionner un ou plusieurs mécanismes d'approvisionnement (MA) sera fondée par une matrice d'allocation de l'écosystème (MAE), illustrée ci-dessous.
- SPC peut mettre en concurrence des services provenant de différents mécanismes d'approvisionnement (p. ex., concurrence du PaaS³* : concurrence des services laaS* PaaS* native et mécanisme d'approvisionnement PaaS*).
- La matrice d'allocation de l'écosystème (MAE) sera divulguée dans chaque sollicitation par défis menant à l'établissement des mécanismes d'approvisionnement.
- La MAE peut être révisée chaque année en consultation avec les entrepreneurs sélectionnés dans le cadre de l'écosystème d'approvisionnement.

Tableau 3 – Écosystème des approvisionnements

^{3 *}À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés



(Note aux soumissionnaires ; le modèle d'écosystème d'approvisionnement est encore en discussion et peut évoluer)

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la sollicitation par défis par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat (CCUA)</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSG).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la sollicitation, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

2.2 Instructions uniformisées

Les instructions uniformisées <u>2003</u> (2023-06-08) Biens ou services - besoins concurrentiels du Guide des CCUA, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. Il est modifié comme suit :

- a) Section 03 : Instructions, clauses et conditions uniformisées
 - Supprimer : « Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (L.C. 1996, ch. 16) »
- b) Section 05 : Présentation des soumissions, paragraphe 4
 - Supprimer : « Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions. »
 - Insérer : « Les soumissions seront valables pendant au moins 180 jours à compter de la date de clôture de la sollicitation, à moins d'avis contraire dans la sollicitation. »
- c) Section 08 : Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) :
 - Supprimer dans son intégralité.
- d) Section 09 : Dédouanement :
 - Supprimer dans son intégralité.
- e) Section 13 : Communications en période de soumission :
 - Supprimer : « Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements, et autres communications ayant trait à la demande de soumissions doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande de soumissions. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable ».
 - Insérer : « Afin d'assurer l'intégrité du processus de sollicitation, toutes les demandes de renseignements concernant cette sollicitation <u>doivent</u> être adressées <u>uniquement</u> à l'<u>autorité contractante</u> identifiée dans la sollicitation.

L'intégrité du processus de sollicitation ne peut être garantie lorsque les soumissionnaires cherchent à soulever des questions avec d'autres représentants du ministère, ce qui pourrait avoir une incidence sur le résultat de la sollicitation en cours. Par conséquent, les soumissionnaires ne doivent pas s'adresser un représentant ministériel autre que l'autorité contractante pour soulever des questions au sujet de cette sollicitation. Cela permettra de s'assurer que les questions seront soulevées et traitées par écrit, puis diffusées à tous les soumissionnaires.

Bien que les fonctionnaires (qui peuvent ou non être impliqués dans la présente demande de sollicitations) puissent participer à des échanges dans d'autres forums, tels que les médias sociaux, les soumissionnaires qui se fient sur des renseignements "trouvés" le font à leurs propres risques.

Les renseignements échangés entre les participants pendant les vagues d'invitations à peaufiner (làP) seront publiés en temps opportun dans les rapports "Ce que nous avons entendu" sur <u>AchatsCanada</u>. Les renseignements officiels qui obligent le Canada seront uniquement disponibles <u>par l'autorité contractante</u> sur le site achatscanada.canada.ca.

La non-conformité à la Section 13 : *Communications en période de soumission* pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable. »

f) Section 14 : Justification des prix :

Supprimer : « Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix : »

Insérer : « Le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix : »

g) Toutes les renvois contenus dans les instructions uniformisées 2003 (2023-06-08) du Guide des CCUA – Biens ou services – besoins concurrentiels au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux seront interprétés comme une référence au ministre qui préside Services partagés Canada et tous les références au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada seront interprétées comme une référence à Services partagés Canada.

2.3 Conditions générales de la sollicitation par défis

Conditions générales de Services partagés Canada (SPC)

L'acceptation par les soumissionnaires des CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (partie 6) de SPC, y compris l'annexe A – Conditions générales des services infonuagiques, est une exigence obligatoire de la présente demande de sollicitation.

Aucune modification dans les CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (partie 6) incluses dans l'offre du soumissionnaire ne s'appliquera au contrat subséquent, même si l'offre fait partie du contrat subséquent.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des énoncés qui laissent entendre que leur soumission est conditionnelle à une modification des présentes conditions contractuelles (y compris tous les documents incorporés au contrat par

référence) ou contenant des conditions qui visent à remplacer les présentes conditions contractuelles seront considérées comme non recevables. Par conséquent, les soumissionnaires qui ont des préoccupations au sujet des termes et conditions du contrat doivent les soulever conformément à la clause « Demandes de renseignements – sollicitation par défis ».

Aucune condition alternative pour les services d'informatique en nuage proposés dans la soumission du soumissionnaire ni aucune condition dans la soumission du soumissionnaire en ce qui concerne les limites de responsabilité ni aucun terme et conditions intégrée par référence dans la soumission du soumissionnaire ne s'appliquera au contrat subséquent, même si la soumission peut faire partie du contrat subséquent.

Conditions supplémentaires du soumissionnaire relatives aux services infonuagiques

La procédure que doit suivre un soumissionnaire pour proposer des conditions supplémentaires relatives aux services infonuagiques est la suivante :

- a) Le soumissionnaire peut, dans le cadre de l'appel de présélection, soumettre des conditions supplémentaires relatives aux services d'infonuagerie <u>qui n'est pas abordée</u> dans la PARTIE 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, y compris l'annexe A Conditions générales des services infonuagiques, pour les services offerts par le soumissionnaire. Les conditions supplémentaires proposées ne doivent pas contredire les conditions incluses dans la PARTIE 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT et à l'annexe A Conditions générales des services infonuagiques, et doivent refléter les conditions identiques ou meilleures actuellement offertes aux clients commerciaux du soumissionnaire pour les services offerts.
- b) Les soumissionnaires ne doivent pas présenter l'ensemble de leurs termes et conditions de services infonuagiques standards. Si le soumissionnaire présente l'intégralité de ses termes et conditions standards, le Canada exigera qu'il les retire et qu'il soumette seulement celles qui ne sont pas déjà abordées dans les clauses du contrat subséquent et que le soumissionnaire aimerait que le Canada prenne en considération.
- c) Si le soumissionnaire est l'un des soumissionnaires les mieux classés invités à signer un contrat d'autorisation de tâches, le Canada déterminera si les conditions supplémentaires relatives aux services infonuagiques du soumissionnaire sont acceptables.
- d) Si les conditions supplémentaires relatives aux services infonuagiques du soumissionnaire sont acceptables, ces conditions supplémentaires seront incluses en tant qu'annexe à tout contrat d'autorisation de tâches subséquent, en tant que dernier élément de l'article intitulé « Priorité des documents »
- e) Si le Canada détermine que l'une des clauses de services infonuagiques proposées est inacceptable pour le Canada, il en avisera le soumissionnaire par écrit et lui donnera l'occasion de la retirer de sa soumission ou de proposer un autre libellé pour examen par le Canada. Le Canada peut fixer un délai pour la réponse du soumissionnaire.
- f) À moins que les clauses supplémentaires relatives aux services infonuagiques proposés par le soumissionnaire soient incluses dans une annexe distincte du contrat subséquent, elles ne seront pas considérées comme faisant partie du contrat subséquent (même si elles font partie de la soumission qui est incorporée par référence dans le contrat

subséquent). Le fait que certaines conditions supplémentaires aient été incluses dans la soumission ne signifie pas que ces conditions s'appliqueront à tout contrat subséquent, que le Canada s'y soit opposé ou non au titre des procédures décrites ci-dessus.

2.4 Demandes de renseignements – Sollicitation

Les questions et les commentaires au sujet de la présente sollicitation peuvent être présentés conformément à la section 13 *Communications en période de soumission* des instructions uniformisées 2003 (2023-06-08) du Guide des CCUA – biens ou services – besoins concurrentiels. Il y aura des périodes de questions, comme suit.

<u>Période de questions – Date de clôture de la préqualification</u>: Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard 5 jours civils avant la <u>date de clôture de la préqualification</u>. Les demandes de renseignements reçues qui ne satisfont pas à cette condition peuvent ne pas faire l'objet d'une réponse avant la <u>date de clôture de la préqualification</u>. Les demandes reçues après la date de clôture ne recevront pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la sollicitation auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article. Les éléments portant la mention « Exclusif » seront traités comme tels, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre à tous les soumissionnaires d'obtenir la réponse à la demande de renseignement. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Autorité contractante

L'autorité contractante est la personne désignée par ce titre dans la sollicitation, ou par avis aux soumissionnaires, pour agir à titre d'« autorité contractante » du Canada pour toutes les demandes de renseignements concernant le processus de sollicitation.

Nom : Nadia Kelly – Gestionnaire, Équipe des services infonuagiques

Ministère : Services partagés Canada Adresse : 400 rue Cooper, 6e étage Ottawa, Ontario K2P 2H8

Adresse courriel: PVRCloudServicesRCRs.DCCServicesinfonuagiquesARF@ssc-spc.gc.ca

2.6 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Canada et la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.7 Accords commerciaux

La présente sollicitation est assujettie aux dispositions des accords commerciaux suivants :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Accord de libre-échange Canada-Chili
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie
- Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global (AECG)
- Accord de libre-échange Canada-Honduras
- Accord de libre-échange Canada Corée
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama
- Accord de libre-échange Canada-Ukraine
- Accord de continuité commerciale Canada—Royaume-Uni (ACC Canada— Royaume-Uni) — Accord de continuité commerciale
- Accord sur les marchés public de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP)

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

3.1 Présentation de documents écrits par les soumissionnaires

3.1.1 Les soumissionnaires sont tenus de présenter des documents écrits à diverses étapes.

Étape 4 : Préqualification

Au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la préqualification indiquées sur la page couverture de la demande de la sollicitation par défis, les soumissionnaires doivent soumettre le Document de soumission 1 – Formulaire de préqualification, qui comprend ce qui suit :

- (1) Attestations incluant l'acceptation des règles d'engagement de l'làP;
- (2) Proposition de préqualification technique qui démontre le respect des critères d'évaluation technique ;
- (3) Conditions supplémentaires du soumissionnaire relatives aux services d'infonuagerie, le cas échéant.

Étape 9 : Sélection

Au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la sollicitation indiquées sur la page couverture de la sollicitation par défi, les soumissionnaires doivent soumettre le Document de soumission 2 – Formulaire de soumission, qui comprend ce qui suit :

- (4) Formulaire de soumission ;
- (5) Proposition technique virtuelle;
- (6) Formulaire de soumission financière.

3.1.2 Admissibilité – Soumissionnaires préqualifiés

Les soumissionnaires qualifiés à l'étape 4 – Préqualification, qui ont participé à la démonstration et qui demeurent qualifiés à la date et à l'heure de clôture de la sollicitation sont admissibles à présenter une soumission. Le Canada se réserve le droit de réévaluer tout élément de la qualification d'un soumissionnaire à n'importe quel moment pendant le processus de sollicitation.

3.1.3 Proposition financière - Composantes des prix

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en **dollars canadiens (CAD)**, conformément aux instructions et aux composantes de prix indiqués dans le Document de soumission 3 – Formulaire de soumission financière. Les soumissionnaires ne doivent pas faire d'hypothèses qui seraient en contradictions des instructions et des composantes de prix indiqués dans le Formulaire de soumission financière.

3.1.4 Soumission financière – Composantes de prix hors de portée

Les soumissionnaires <u>ne doivent pas</u> proposer des prix qui auraient pour conséquence que leur soumission financière ne soit pas conforme aux

composantes des prix indiqués dans le Document de soumission 3 – Formulaire de soumission financière.

La question de savoir si une composante de prix proposée est une composante hors de portée est entièrement à la discrétion du Canada. Les composantes des prix proposés hors de portée, le cas échéant, seront conservées à des <u>fins</u> <u>d'évaluation uniquement</u> et ne seront pas considérées comme des prix admissibles sous le contrat subséquent.

Les soumissionnaires qui ont l'intention de fournir des services sans frais doivent indiquer « 0,00 \$ » dans le tableau du formulaire de soumission financière, dans les composantes de prix appropriés.

3.2 Transmission électronique des soumissions par le portail APL

Tous les soumissionnaires doivent transmettre leur soumission au moyen du portail APL de SPC avant la date de clôture de la sollicitation par défis.

Il est obligatoire de transmettre les soumissions par voie électronique.

- a) **Soumission par le portail APL :** Tous les soumissionnaires doivent transmettre leur soumission par le portail APL de SPC, tel qu'il est indiqué dans cette section.
- b) Il est impossible de transmettre une soumission après la clôture de la sollicitation : après la date de clôture de la sollicitation, le système du portail APL ne permettra pas à un soumissionnaire de soumettre une soumission.
- c) Taille des fichiers dans le portail APL: Le portail APL accepte des documents individuels d'une taille maximale de 30 Mo. Les soumissionnaires doivent s'assurer qu'ils soumettent leur soumission en plusieurs documents, chacun d'eux ne dépassant pas 30 Mo.
- Accessibilité du portail APL : Si le portail APL n'est pas accessible pour quelque motif d) que ce soit dans les quatre heures précédant immédiatement la clôture de la sollicitation, les soumissionnaires sont priés de communiquer immédiatement avec l'autorité contractante, par courriel et par téléphone. Si l'autorité contractante confirme que le portail APL n'est pas accessible pour quelque motif que ce soit dans les quatre heures précédant immédiatement la clôture de la sollicitation, elle repoussera de 24 heures l'heure de clôture de la sollicitation. L'autorité contractante enverra un avis de cette prolongation de la période uniquement aux soumissionnaires qui ont envoyé un avis pour courriel à l'autorité contractante indiquant leur intention de présenter une soumission. L'autorité contractante apportera également une modification dans le portail APL. L'autorité contractante n'est pas tenue de repousser la clôture de la sollicitation si la raison pour laquelle un soumissionnaire ne peut accéder au portail APL est liée à ce soumissionnaire ou à ses systèmes, plutôt qu'à un problème de système de SPC. Les soumissionnaires qui ont l'intention de présenter une soumission doivent aviser l'autorité contractante par courriel de leur intention de présenter une soumission par le portail APL.

- e) Responsabilité des problèmes techniques: En présentant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'il convient que le Canada n'est pas responsable de ce qui suit:
 - i) les problèmes techniques vécus par le soumissionnaire pendant la présentation de sa soumission ou des pièces jointes qui sont rejetées ou mises en quarantaine parce qu'elles contiennent des maliciels ou d'autres codes qui sont filtrés par SPC pour des raisons de sécurité ;
 - ii) les problèmes techniques qui empêchent SPC d'ouvrir les pièces jointes envoyées dans le portail APL. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou ne peut être ouverte ou lue, elle sera évaluée en conséquence sans cette partie de la soumission. Les soumissionnaires ne pourront pas soumettre des pièces jointes de rechange pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou qui ont été soumises dans un format n'ayant pas été approuvé.

Les soumissionnaires peuvent s'inscrire sur le portail d'approvisionnement au paiement en ligne (APL) de Services partagés Canada en se rendant à l'adresse suivante :

https://sscp2pspc.ssc-

spc.qc.ca/page.aspx/fr/usr/login?ReturnUrl=%2fpage.aspx%2ffr%2fbuy%2fhomepage.

3.3 Présentation d'une seule soumission

Chaque répondant qualifié à l'issue de la phase d'invitation à se qualifier de ce processus d'approvisionnement est considéré comme un soumissionnaire. Il est interdit à tout soumissionnaire de présenter plus d'une soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire présente plus d'une soumission, le Canada lui demandera de retirer toutes ses soumissions sauf une. Si le soumissionnaire ne le fait pas, le Canada peut choisir à sa discrétion la soumission à évaluer.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences de la sollicitation, ainsi que des critères d'évaluation techniques et financiers.

Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes, décrites dans les présentes. Même si l'évaluation et la sélection se divisent en étapes, le Canada pourra passer à une étape ultérieure du processus sans que cela signifie que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes antérieures. Le Canada peut mener les étapes de l'évaluation en parallèle.

Une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada évaluera les soumissions. Les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement tous à l'ensemble des éléments de l'évaluation.

4.1 Procédures d'évaluation – Présélection (étape 4)

Les renseignements présentés dans le Document d'appel d'offres 1 – Formulaire de présélection seront évalués conformément à Pièce jointe 1 – Grilles d'évaluation. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission de présélection dûment remplie avant la date et l'heure de clôture de la présélection indiquées sur la page de couverture de la sollicitation par défis.

4.1.1 Base de présélection

Pour qu'un soumissionnaire soit préqualifié, sa soumission doit :

- a) Respecter toutes les exigences de la sollicitation;
- b) Obtenir aux moins [insérer le nombre] points pour les critères d'évaluation technique cotés de la présélection.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux points a) ou b) seront exclues de la suite de la procédure de sollicitation.

Conformément à Pièce jointe 1 – Grilles d'évaluation, le Canada choisira les 5 soumissionnaires les plus qualifiés pour la constitution du bassin. Ceux-ci passeront à l'étape suivante du processus de sollicitation, et le Canada informera les soumissionnaires non retenus de leur exclusion de toute participation ultérieure au processus.

4.2 Démonstrations et rétroaction (étape 8)

(Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette section sera peaufinée après la présélection.)

Les soumissionnaires préqualifiés peuvent s'inscrire pour faire une démonstration de leur capacité.

Seuls les soumissionnaires ayant participé à la démonstration pourront soumissionner.

4.2.1 Voici les étapes clés de la démonstration :

a) Le soumissionnaire présente les renseignements nécessaires pour répondre aux critères (40 minutes maximum);

- b) L'équipe d'évaluation se retire : l'équipe d'évaluation se retire pour discuter de la démonstration et déterminer les points à améliorer ou devant être préciser dans la démonstration (durée estimée : 20 minutes) ;
- c) Rétroaction du Canada : L'équipe d'évaluation pose des questions au soumissionnaire, et ce dernier y répond (40 minutes maximum).

4.2.2 Responsabilité du Canada dans l'exécution de la démonstration

- a) Si, au cours de la démonstration, le Canada constate des lacunes, des omissions ou un manque de conformité de la démonstration, il doit fournir de la rétroaction au soumissionnaire indiquant toutes les exigences qu'il a notées :
 - i) n'ont pas du tout été abordées;
 - ii) n'ont pas été suffisamment abordées ; ou
 - iii) sont abordées de telle manière que la démonstration ne répondrait pas aux exigences minimales viables, auquel cas la soumission technique serait déclarée non conforme ou ne se verrait pas attribuer de points élevés si elle était soumise en l'état à la date de clôture.
- b) Le Canada doit souligner pourquoi la démonstration a des lacunes, sans toutefois indiquer au soumissionnaire comment elles peuvent être corrigées.
- c) Le Canada n'est pas tenu de détailler chaque façon dont le soumissionnaire n'a pas respecté l'exigence ou n'a pas fait la démonstration d'une exigence cotée après avoir fait une indication à cet effet. Le Canada ne répondra pas non plus aux questions concernant la rétroaction.
- d) Le Canada ne garantit pas qu'il définira toutes les lacunes de la démonstration. En participant à la démonstration, le soumissionnaire convient que le Canada ne sera en aucun cas responsable d'avoir omis de repérer un oubli, une lacune ou une non-conformité relative à la démonstration.
- e) Même si le Canada formule des commentaires sur la démonstration, le soumissionnaire est seul responsable de l'exactitude, de l'uniformité, de l'exhaustivité et de la conformité de sa soumission à la date de clôture.

4.3 Procédures d'évaluation – Sélection (étape 9)

(Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette section sera peaufinée après la présélection.)

Après la clôture de la sollicitation, la soumission virtuelle fournie sous forme de vidéo sera évaluée conformément à la section 2 de Pièce jointe 1 – Grilles d'évaluation.

4.3.1 Note pour le mérite technique

La note pour le mérite technique sera déterminée ainsi : nombre total de points obtenus pour la soumission technique virtuelle décrite dans la section 2 de la Pièce jointe 1 – Grilles d'évaluation.

4.3.2 Note pour le mérite financier

La note pour le mérite financier sera déterminée comme indiqué dans le document de la soumission financière

4.3.3 Note combinée des soumissions de prix et des soumissions techniques

La note pour le mérite technique (70) et la note pour le mérite financier (30) seront additionnées pour déterminer la note totale sur 100.

4.3.4 Classement

Le classement des soumissions recevables sera déterminé par les notes combinées du mérite technique et du mérite financier. Le rapport sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix. Les soumissions seront classées de la note la plus élevée à la note la plus basse.

4.3.5 Nombre de contrats et liste permanente de fournisseurs qualifiés

Contrats: Les 2 soumissions recevables les mieux classées (note totale) seront recommandées aux fins d'attribution d'un contrat, à condition que la deuxième soumission recevable la mieux classée ne se situe <u>pas</u> dans une fourchette de +/– 1 % par rapport à la mieux classée. Si la deuxième soumission recevable la mieux classée se situe dans une fourchette de +/– 1 % par rapport à la mieux classée, ces soumissions seront classées selon la méthode suivante :

Les points obtenus pour l'évaluation technique seront utilisés pour classer les soumissions ex æquo, de la note la plus élevée à la note la plus basse.

Liste permanente de fournisseurs qualifiés :

Les soumissions recevables qui ne sont pas recommandées pour l'attribution du contrat seront inscrites sur une liste permanente de fournisseurs qualifiés, selon leur ordre de classement.

Pendant la durée du contrat, le Canada peut recommander un ou plusieurs fournisseurs qualifiés pour l'attribution d'un contrat.

Exemple

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les quatre soumissions sont recevables et où la sélection du soumissionnaire se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.

Tableau 4 : Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

Soumissionn	Soumission	Soumission	Soumission	Soumission	Soumission
aires	naire 1	naire 2	naire 3	naire 4	naire 5
Note pour les					
critères	90	76	84	87	54
d'évaluation					
technique/100					
Note de	, ,	, ,,	, .,	, .,	, ,
passage:	réussite	réussite	réussite	réussite	échec
60 %					
Note pour le	00/400 70	70/400 70	04/400 70	07/400 70	
mérite	90/100 x 70	76/100 x 70	84/100 x 70	87/100 x 70	s.o.
technique (70 %)	= 63,00	= 53,20	= 58,80	= 60,90	
Prix de la	2 100 €	2 600 €	2.450 €	4.250 ¢	
soumission	3 100 \$	2 600 \$	3 450 \$	4 250 \$	S.O.
Note pour le	2600/3100 x	2 600/2 600 x	2 600/3 450 x	2 600/4 250 x	5.0
prix (30 %)	30 = 25,16	30 = 30,00	30 = 22,60	30 = 18,35	S.O.
Note totale					
(max.	88,16	83,20	81,40	79,25	S.O.
100 points)					
Classement					
général :					
Les					
soumissionn					
aires 1 et 2					
seraient					
recommandé					
s pour					Non conforme
l'attribution					(n'a pas obtenu
du contrat.	1 ^{er}	2 e	3 ^e	4 e	la note minimale
Les					pour le mérite
soumissionn					technique).
aires 3 et 4					
seraient					
inscrits sur					
la liste					
permanente					
des fournisseurs					
qualifiés					

4.4 Méthode de sélection – résultat global le plus élevé sur le plan du mérite technique et du prix

- 4.4.1 Pour être jugée recevable, une soumission doit :
- a) respecter toutes les exigences exposées dans la sollicitation ;
- b) répondre à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux points a) ou b) seront déclarées irrecevables.

4.4.2 Notification de la sélection

Les deux soumissionnaires les mieux classés à l'issue des procédures d'évaluation et de la méthode de sélection seront informés de l'intention du Canada d'attribuer, à sa seule discrétion, jusqu'à 2 contrats à autorisation de tâches.

4.5 Attribution du contrat

Les attributions de contrats sont assujetties aux processus d'approbation internes du Canada, incluant une exigence d'approbation du financement au montant de tout contrat proposé. Bien qu'un soumissionnaire puisse avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. En l'absence de l'approbation, aucun contrat ne sera attribué.

Le Canada n'attribuera les contrats qu'une fois qu'un accord final aura été conclu à propos des conditions supplémentaires relatives aux services infonuagiques du soumissionnaire, le cas échéant. Pour cette raison, les contrats ne peuvent pas être attribués en même temps.

4.6 Annonces aux médias

Le soumissionnaire s'engage à ne pas faire d'annonces dans les médias concernant l'attribution d'un contrat sans le consentement écrit de l'autorité contractante.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Exigences d'attestation

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires conformément aux exigences du document de soumission $n^{\circ} 2$ – Formulaire de soumission.

Si toutes les attestations ou les renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis comme demandé, l'autorité contractante devra informer le soumissionnaire du délai dont il dispose pour se conformer à la demande. Si la demande n'est pas satisfaite dans le délai imparti, la soumission deviendra irrecevable.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada sont toujours assujetties à une vérification. Sauf indication contraire, le Canada déclarera une soumission irrecevable ou déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation faite par le soumissionnaire se révèle fausse, peu importe si l'erreur a été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation de la soumission ou pendant la durée du contrat.

À tout moment, l'autorité contractante aura le droit, en envoyant une notification écrite au soumissionnaire, de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect d'une telle demande rendra la soumission non conforme ou constituera un défaut dans le cadre de tout contrat pouvant être conclu à l'issue de la procédure de la sollicitation.

Des attestations seront exigées à différentes étapes du processus.

5.2 Évaluation de la capacité financière

Avant l'attribution du contrat, le Canada peut procéder à une évaluation complète de la capacité financière des soumissionnaires. Le Canada peut demander aux soumissionnaires tous les renseignements financiers dont il peut avoir besoin pour effectuer l'évaluation, ce qui peut comprendre les états financiers vérifiés, s'ils sont disponibles, ou les états financiers non vérifiés (préparés par le cabinet comptable externe du soumissionnaire, si possible, ou préparés à l'interne si aucun état externe n'a été préparé) pour les trois derniers exercices financiers du soumissionnaire, ou pour les années au cours desquelles le soumissionnaire a exercé ses activités, si cela représente moins que trois ans. Les états financiers doivent comprendre, au minimum, le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et toutes les notes annexes.

PARTIE 6 - CLAUSES DES CONTRATS SUBSÉQUENTS

Remarque à l'intention des soumissionnaires : les termes et conditions contractuelles sont destinées à servir de fondement à tout contrat découlant de la présente sollicitation par défis. Sauf indication contraire dans les termes et conditions contractuelles, l'acceptation par les soumissionnaires de l'ensemble des termes et conditions est obligatoire de la présente sollicitation.

Aucune modification des termes et conditions contractuelles figurant dans la soumission ne s'appliquera au contrat final, même si la soumission fait partie du contrat final.

Articles de convention

(Remarque à l'intention des soumissionnaires : ces articles de convention seront peaufinés pendant la ou les invitations à peaufiner [làP] et seront finalisés avant la délivrance de la demande de sollicitation par défis finale.)

Série de contrats

L'entrepreneur reconnaît que ce contrat fait partie d'une série de deux [Remarque à l'intention des soumissionnaires : ce nombre peut être revu à la baisse au besoin au moment de l'attribution] contrats attribués à la suite de la sollicitation par défis lancée par Services partagés Canada le [insérer la date] sous le numéro [insérer le numéro]. Ces contrats sont inclus dans le mécanisme d'acquisition des services d'IaaS⁴* et de PaaS* native.

Écosystème des mécanismes d'approvisionnement

L'entrepreneur reconnaît que ce mécanisme d'approvisionnement pour les laaS* et les PaaS* natives est l'un des nombreux mécanismes d'approvisionnement pour l'écosystème contractuel de l'hébergement.

L'entrepreneur reconnaît ce qui suit :

- SPC peut sélectionner un ou plusieurs mécanismes d'approvisionnement (MA) pour fournir des services aux ministères.
- La décision de sélectionner un ou plusieurs MA sera fondée sur la MAE.
- SPC peut lancer un concours entre des produits provenant de différents mécanismes d'approvisionnement (p. ex., concurrence des PaaS* : concurrence des services d'IaaS* et de PaaS* native et du mécanisme d'approvisionnement de la PaaS*).
- La MAE sera divulguée dans chacune des sollicitations menant à l'établissement des MA.
- La MAE peut être révisée chaque année en consultation avec les entrepreneurs qualifiés dans le cadre de la MA.

Évolution de l'écosystème

Pendant la durée du contrat, dans les cas où le contexte technologique rendra disponibles des services novateurs susceptibles d'aider le Canada à mieux résoudre le problème cerné dans

^{4 *}À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés

l'énoncé de défis, l'entrepreneur mettra ces services à disposition sur son catalogue au prix public moins les rabais du gouvernement du Canada.

Dans les cas où l'amélioration serait apportée par une tierce partie (autre que l'entrepreneur), le Canada peut prendre l'une des mesures suivantes :

- (1) inviter le fournisseur le mieux classé sur la liste permanente des fournisseurs qualifiés à signer un contrat d'autorisation de tâches et à être inclus dans le mécanisme d'acquisition des services d'IaaS^{5*} et de PaaS* native;
- (2) lancer une nouvelle demande de soumissions pour qualifier de nouveaux entrepreneurs pouvant aider le Canada à résoudre ses problèmes et à mieux relever les défis auxquels il est confronté.

Environnement collaboratif

Bien que le Canada reconnaisse que les entrepreneurs ayant obtenu cette série de contrats sont en concurrence les uns avec les autres, l'entrepreneur convient de ce qui suit :

- (1) à l'exception des divulgations exigées par la loi, il ne fera pas de déclarations dans les médias ou d'autres déclarations publiques concernant des services rendus ou des produits livrés dans le cadre de cette série de contrats par un autre entrepreneur sans l'accord préalable de l'autorité contractante;
- (2) il participera activement aux discussions de groupe organisées par le Canada, étant entendu qu'aucun entrepreneur n'est censé communiquer sa propriété intellectuelle, ses renseignements confidentiels ou ses renseignements confidentiels au cours de ces séances.

6.1 Exigences

- 6.1.1 [Nom du fournisseur de services infonuagiques] (« L'entrepreneur ») s'engage à fournir les services infonuagiques décrits dans l'énoncé de défis et à se tenir prêt à fournir aux clients les services décrits dans les autorisations de tâches individuelles délivrées par le Canada, conformément aux prix établis dans le présent contrat d'autorisation de tâches (« CAT ») ainsi que dans l'autorisation de tâches (« AT ») pertinente, qui seront les prix établis dans la liste de prix publiée par l'entrepreneur, moins les rabais consentis.
- 6.1.2 Client: Dans le cadre de ce CAT, Services partagés Canada (« SPC ») est à la fois l'autorité contractante (« AC du CAT ») et l'autorité technique. SPC utilisera ce CAT pour fournir des services aux « utilisateurs finaux », y compris SPC, les institutions gouvernementales pour qui ses services sont obligatoires à tout moment pendant la durée du CAT ou toute période de l'AT individuelle et les autres organismes pour lesquels les services de SPC sont facultatifs à tout moment pendant l'une ou l'autre période et qui choisissent d'utiliser ces services occasionnellement. SPC peut choisir d'utiliser ce CAT pour l'ensemble ou une partie de ses clients et peut utiliser d'autres moyens afin de fournir des services identiques ou similaires.

^{5 *}À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés

- 6.1.3 **Réorganisation du client**: Le changement de nom, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client comprennent la privatisation de tout client, sa fusion avec une autre entité ou sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une autre entité ou d'autres entités ayant des mandats similaires à ceux du client initial. Dans le cadre de toute forme de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou organisme gouvernemental comme AC ou autorité technique, en fonction des nouveaux rôles et responsabilités liés à la réorganisation.
- 6.1.4 **Autres administrations**: Le Canada se réserve le droit d'autoriser d'autres administrations canadiennes à utiliser le contrat pour les exigences en matière de services infonuagiques.
- 6.1.5 **Termes définis :** Les mots et expressions utilisés dans le présent CAT sont définis à l'annexe E.

6.2 Durée du contrat et période d'autorisation de tâches

- 6.2.1 La « durée du contrat » est la période entière pendant laquelle l'entrepreneur est tenu de fournir des services infonuagiques aux termes du contrat, qui commence à la date d'attribution du contrat et se termine lorsque le Canada cesse d'utiliser le contrat. Il s'agit de la période pendant laquelle le Canada peut délivrer des AT.
- 6.2.2 La « période d'autorisation de tâches (AT) » est la période entière pendant laquelle l'entrepreneur est tenu de fournir des services infonuagiques. Cela comprend :
 - La « période initiale de l'AT », qui commence à la date de délivrance de l'AT et se termine lorsque l'entrepreneur a fourni les services infonuagiques conformément aux exigences de l'AT;
 - b) toute période pendant laquelle l'AT est prolongé par le Canada.

6.2.3 Option de prolongation de l'AT

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée de l'AT aux mêmes conditions, sous réserve de la disponibilité des mêmes services infonuagiques, au moyen d'une modification de l'AT délivrée par l'autorité contractante. L'entrepreneur consent que, pendant la période prolongée de l'AT, il sera payé selon les conditions applicables énoncées dans la base de paiement.

6.3 Autorisation de tâches (AT)

La totalité ou une partie des services infonuagiques prévus dans le contrat seront réalisés sur demande en utilisant le processus d'autorisation de tâches (PAT) qui sera définie ultérieurement.

6.4 Responsables

a) Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :
Nom : Titre : Téléphone : Adresse électronique :
L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de la réception de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.
b) Responsable technique
Le responsable technique pour le contrat est (la personne sera identifiée après l'octroi du contrat) :
Nom: Titre: Organisation: Téléphone: Adresse électronique: Le responsable technique [représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat, et il] est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. De telles modifications ne peuvent être effectuées que par l'entremise d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.
c) Représentant de l'entrepreneur - (la personne sera identifiée I après l'octroi du contrat) :
Nom : Titre : Organisation : Adresse : Téléphone : Adresse électronique :

6.5 Processus d'autorisation de tâches

Étant donné que plus d'un contrat a été attribué pour ce besoin, l'un des deux entrepreneurs sera invité à signer une AT conformément à la procédure de répartition des tâches (PRT) décrite à la section 6.7.

L'entrepreneur indiqué par la PRT recevra une demande d'exécution d'une tâche. S'il confirme par écrit qu'il n'est pas en mesure d'exécuter la tâche, la demande d'exécution d'une tâche sera alors transmise à l'entrepreneur classé deuxième. Si aucun entrepreneur ne peut exécuter la tâche, le Canada se réserve le droit de combler ce besoin par d'autres moyens. Un entrepreneur peut informer par écrit l'autorité technique et l'autorité contractante qu'il n'est pas en mesure d'exécuter des tâches supplémentaires en raison d'engagements antérieurs au titre d'une AT, et aucune demande d'exécution d'une tâche ne lui sera envoyée tant qu'il n'aura pas informé par écrit l'autorité technique et l'autorité contractante qu'il est disponible pour exécuter des tâches supplémentaires.

- a) L'autorité technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du formulaire d'AT figurant à l'annexe 1.
- b) L'autorisation de tâches (AT) qui en découle contient les détails des activités à réaliser ou des services à rendre et une description des livrables. L'AT comprendra également la ou les bases applicables et les méthodes de paiement précisées dans le contrat.
- c) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT autorisée par l'autorité contractante. L'entrepreneur reconnaît que toute tâche effectuée avant la réception de l'AT le sera à ses propres risques.

6.6 Priorité des documents pour ce contrat

En cas de divergence entre les libellés des documents figurant sur la liste suivante, le libellé du document figurant en premier sur la liste prévaut sur le libellé de tout document figurant plus loin sur la liste :

- a) les articles du présent contrat d'autorisation de tâches (CAT)
- b) Annexe A Conditions générales des services infonuagiques, Obligations en matière de sécurité, Obligations en matière de protection des renseignements personnels
- c) Clauses de l'AT qui en découle
- d) Annexe B Énoncé de défis
- e) Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
- f) Annexe D Guide de classification de la LVERS
- g) Annexe E Définitions
- h) Annexe F Proposition de l'entrepreneur datée du **[date]**, en réponse au processus de sollicitation n° xxxxxx, ne comprenant aucune disposition dans l'offre concernant les limitations de responsabilité, et ne comprenant aucune condition incorporée par référence (y compris par l'intermédiaire d'un lien internet) dans la soumission.
- i) Annexe G Les conditions de services infonuagiques supplémentaires du soumissionnaire approuvées par le Canada

6.7 Procédure de répartition des tâches

(Remarque à l'intention des soumissionnaires : La procédure sera élaborée au cours de l'IàP.)

6.8 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour l'exigence précisée dans l'AT autorisée, conformément à la base de paiement.

La responsabilité du Canada à l'égard de l'entrepreneur au titre de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la **limite de dépenses** qui y est précisée. Les taxes applicables sont en sus.

- 6.8.1 Pour les services infonuagiques publics commercialement disponibles fournis dans le cadre d'AT individuelles, l'entrepreneur doit être payé aux prix fermes applicables aux services infonuagiques sélectionnés (p. ex. services à la demande, par abonnement, prépayée, etc.) conformément au catalogue commercial de l'entrepreneur, moins tout rabais applicable du gouvernement du Canada.
 - a) Les frais des services infonuagiques ne doivent pas dépasser les prix publiés en ligne par l'entrepreneur pour les services infonuagiques publics commercialement disponibles. L'entrepreneur doit faire bénéficier le Canada de remises tarifaires échelonnées et de rabais de volume, le cas échéant.
 - i. En cas de diminution du prix d'un service infonuagique déjà fourni, l'entrepreneur doit appliquer cette diminution de prix.
 - ii. Le nouveau prix réduit des services infonuagiques doit être appliqué automatiquement au prochain paiement dû par le client et sera maintenu pour la durée restante de l'AT, à moins qu'un nouveau prix réduit ne devienne disponible.
- 6.8.2 Le Canada doit indiquer les conditions de paiement dans l'AT.
- 6.8.3 **Crédits de service :** Si le service infonuagique n'atteint pas le niveau de disponibilité minimal au cours d'un mois donné, le Canada aura le droit de réclamer des crédits conformément à l'entente de niveau de service et au processus de crédit de service publié par l'entrepreneur et disponible sur le contrat.
- 6.8.4 **Devise :** Tous les services infonuagiques natifs disponibles sur le marché doivent être payés en dollars canadiens. Dans les cas où les prix des services non natifs disponibles en ligne dans le contrat sont exprimés en dollars américains, le fournisseur de services infonuagiques doit prévoir une fonctionnalité permettant de convertir les prix en dollars canadiens. Le taux de conversion doit être aussi favorable que celui proposé aux clients commerciaux du fournisseur.
- 6.8.5 **Refus du renouvellement automatique :** Par les présentes, le Canada informe l'entrepreneur que, sauf indication contraire dans une AT, il refuse tout renouvellement automatique des services infonuagiques disponibles sur le marché.

6.9 Modes de paiement

6.9.1 Mode de paiement pour les services sur demande : Le Canada paiera en arrérages pour les services infonuagiques qu'il demande, conformément à l'AT, services ayant été demandés et reçus par le Canada, taxes applicables en sus. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur plus d'une fois par mois, conformément aux clauses prévues à la section Base de paiement. L'entrepreneur doit soumettre une facture pour chaque AT active sur laquelle figurent tous les détails de l'utilisation à l'appui des frais demandés dans la facture.

- 6.9.2 Mode de paiement pour les services fondés sur l'abonnement : Le Canada paiera à l'avance pour les services infonuagiques par abonnement qu'il demande, conformément à l'AT, les taxes applicables en sus. Le Canada fera un paiement anticipé à l'entrepreneur pour les services par abonnement (à la fois mensuellement et annuellement) dans les 30 jours suivant la réception d'une facture complète (et tout document à l'appui requis), ou dans les 30 jours suivant toute date précisée dans l'AT pour le versement du paiement anticipé, la date la plus tardive étant retenue.
 - a) Si le Canada conteste une facture pour une raison ou une autre, il paiera à l'entrepreneur la partie non contestée de la facture, à la condition que les articles non contestés soient indiqués séparément sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans le cas de factures contestées, la facture ne sera considérée comme ayant été reçue que pour le calcul des « intérêts à facturer sur les comptes en souffrance » une fois que le différend aura été résolu.
 - b) L'entrepreneur reconnaît qu'il s'agit d'un paiement anticipé et reconnaît que ce dernier n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard de ce paiement ou de tout service infonuagique, si ce service n'a pas été fourni conformément à l'AT.
- 6.9.3 **Mode de paiement pour une AT prépayée avec un prix maximum :** Le Canada paiera à l'avance un montant forfaitaire duquel l'entrepreneur déduira, par versements mensuels par arrérages, le coût des services infonuagiques utilisés, taxes applicables en sus.
 - c) La durée du paiement anticipé sera d'une période de service maximale d'un (1) an.
 - d) Lorsque les modalités du paiement anticipé sont un paiement périodique sur une période maximale d'un (1) an, le Canada indiquera dans l'AT la période visée par les paiements mensuels, trimestriels ou semi-annuels.
 - e) Les paiements en arrérages seront effectués sur une base mensuelle ou trimestrielle.
- 6.9.4 Pour chaque AT validement émise au titre du contrat qui contient un prix maximum :
 - f) Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur plus d'une fois par mois, conformément aux clauses prévues à la section Base de paiement.
 - g) L'entrepreneur doit soumettre une facture pour chaque AT active qui montre tous les détails de l'utilisation et/ou de l'abonnement/du paiement anticipé à l'appui des frais demandés dans la facture.
 - h) L'entrepreneur peut soumettre une ou plusieurs factures supplémentaires pour l'utilisation qui dépasse le prix payé d'avance, à condition qu'il rende des outils accessibles aux clients pour la surveillance de l'utilisation et qu'il permette à ceux-ci d'établir des seuils et des alertes pour l'utilisation des services infonuagiques.

i) Lorsque les services sont acceptés ou résiliés en dehors du cycle de facturation régulier (p. ex. cycle mensuel), l'entrepreneur doit facturer les services conformément à son processus publié disponible sur le marché.

6.10 Émission d'autorisation de tâches multiples

- 6.10.1 L'entrepreneur reconnaît ce qui suit :
 - a) Plusieurs **autorisation de tâches** seront attribués par le Canada pour des services infonuagiques.
 - b) Le CAT a été attribué suite à un processus concurrentiel.
 - c) Si le Canada respecte le processus d'attribution des autorisations de tâches décrit ci-dessous, l'entrepreneur n'a aucun droit contre le Canada en ce qui concerne la façon dont il administre les contrats avec les autres entrepreneurs. Par exemple, l'entrepreneur n'a pas le droit de déposer une plainte contre le Canada après que celui-ci a choisi d'accorder des prolongations à un entrepreneur ou choisi de ne pas exercer les droits ou les recours auxquels il pourrait avoir droit pour un autre contrat de cette série de contrats. Si une autorisation de tâches met en jeu des travaux fournis par plusieurs entrepreneurs, l'interaction entre ces entrepreneurs ou avec un entrepreneur tiers sera traitée dans l'autorisation de tâches.
- 6.10.2 Réponse aux autorisation de tâches : Bien que l'entrepreneur n'ait pas à répondre aux autorisation de tâches, celui-ci consent à participer activement à l'examen des demandes d'autorisation de tâches et à donner suite aux demandes comportant des tâches qu'il est en mesure de mener à bien.

6.11 Objectifs de réduction des gaz à effet de serre du gouvernement du Canada

Le Canada s'est engagé à atteindre l'objectif <u>carboneutralité de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050</u> dans le but de positionner le Canada pour réussir dans une économie verte et d'atténuer les impacts des changements climatiques. Par conséquent, les demandes de soumissions subséquentes peuvent inclure les éléments suivants :

- la demande de soumissions ou les documents contractuels pourraient contenir des critères d'évaluation ou d'autres instructions concernant la mesure et la divulgation des émissions de GES de votre entreprise;
- on pourrait demander ou exiger que vous participiez à l'une des initiatives suivantes pour présenter une soumission, une offre ou un arrangement ou si le contrat vous est attribué :
 - le Défi carboneutre du Canada;
 - l'Objectif zéro des Nations unies;
 - l'initiative Science-Based Targets;
 - le Carbon Disclosure Project;
 - l'Organisation internationale de normalisation;
- vous pourriez être appelé à fournir d'autres preuves de l'engagement de votre entreprise et des mesures prises en vue d'atteindre les objectifs de carboneutralité d'ici 2050.

6.12 Interaction avec des fonctionnaires

- 6.12.1 L'entrepreneur consent à ne pas envoyer à des fonctionnaires fédéraux des courriels non sollicités ou d'autres documents pour les inciter ou les encourager à lui confier plus de travaux, ou portant sur l'administration du présent contrat ou d'une AT qui s'y rattache, sauf avec le consentement écrit de l'autorité contractante.
- 6.12.2 L'entrepreneur ne doit pas discuter des produits de tiers, qui comprennent les autres entrepreneurs faisant partie de cette série de contrats, durant ses interactions avec les fonctionnaires, sauf si cela est prévu dans l'autorisation de tâches.

LISTE DES ANNEXES

Note : certaines annexes et certains documents ne sont pas incluent à l'Étape 1. sollicitation par Défis-Initiale. Ces documents sont en développement et seront partagés à une étape ultérieure.

Annexe A Conditions générales des services infonuagiques

Obligations en matière de sécurité

Obligations en matière de protection de la vie privée

Annexe B Énoncé des défis

Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Annexe D Guide de classification de la LVERS

Annexe E Définitions

Annexe F Les modalités de services infonuagiques supplémentaires du

soumissionnaire approuvées par le Canada

Documents de soumissions

Document de soumission 1 Formulaire de présélection

Document de soumission 2 Formulaire de soumission

Document de soumission 3 Formulaire de soumission financière

Pièces jointes

Pièce jointe 1 Grilles d'évaluation

Pièce jointe 2 Formulaire d'autorisation de tâches

Pièce jointe 3 Règles d'engagement

Annexe A – Conditions générales des services infonuagiques

Table des Matières

1.1	Limitation de responsabilité	37
1.2	Résiliation pour raison de commodité	37
1.3	Résiliation pour manquement	38
1.4	Récupération des données du Canada suite à une résiliation	38
1.5	Exigences de qualification continue et attestations	38
1.6	Exigences de sécurité et de confidentialité pour les entrepreneurs	39
1.7	Processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement	39
1.8	Sous-processeurs	39
1.9	Changement de Contrôle	40
1.10	Exigences en matière d'assurance	40
1.11	Lois applicables	40
1.12	Instructions de facturation	41
1.13	Intérêts sur les paiements en retard	41
1.14	Ressortissants étrangers	41
1.15	Limite des dépenses	41

Section sur les obligations en matière de sécurité

1.1 Limitation de responsabilité

- 1.1.1 Sauf disposition contraire de l'article 1.1.2, l'entrepreneur est responsable envers le Canada de tous les dommages directs qu'il cause en exécutant ou en omettant d'exécuter le Contrat en relation avec :
 - (1) les actes ou omissions de l'entrepreneur en vertu du Contrat résultant d'une négligence grave, d'une faute intentionnelle et de fraude liée à la violation des obligations en vertu du Contrat d'autorisation de tâche (CAT) et à la violation des droits de propriété intellectuelle, et ;
 - (2) la violation par l'entrepreneur des obligations de confidentialité en vertu du Contrat, mais cette limitation ne s'applique pas à la divulgation par l'entrepreneur des secrets commerciaux du Canada ou d'un tiers liés à la technologie de l'information.

Cependant, l'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada pour les dommages indirects, spéciaux ou consécutifs causés par les éléments 1 et 2 cidessus.

- 1.1.2 En ce qui concerne tous les dommages directs non énumérés ci-dessus, la responsabilité maximale de l'entrepreneur envers le Canada est le coût total estimé du Contrat (c'est-à-dire le montant en dollars indiqué sur la première page de l'Autorisation de tâche dans le bloc intitulé « Coût total estimé »). Dans cette limite, tous les dommages directs non énumérés ci-dessus sont soumis à un maximum du montant total payé pour l'Autorisation de tâche au cours des 12 mois précédant l'événement de responsabilité.
- 1.1.3 Si les dossiers ou données du Canada sont endommagés en raison de la négligence ou de l'acte intentionnel de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur est, à ses propres frais, de restaurer les dossiers et données du Canada à l'aide de la sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Le Canada est responsable de maintenir une sauvegarde adéquate de ses dossiers et données.

Aucune des limitations ci-dessus ne s'applique aux dommages résultant de pertes de vie ou de blessures ni aux réclamations basées sur la violation de la propriété intellectuelle.

1.2 Résiliation pour raison de commodité

- 1.2.1 Le Canada peut résilier le CAT et toute AT pour raison de commodité après notification écrite à l'entrepreneur ou en utilisant la fonction de résiliation ou d'annulation fournie par le portail en ligne du entrepreneur. Si le Contrat est résilié en partie seulement, l'entrepreneur doit continuer à fournir les services infonuagiques qui ne sont pas affectés par l'avis de résiliation.
- 1.2.2 Si le Canada résilie le CAT et toute AT pour raison de commodité, l'entrepreneur aura droit au paiement du solde dû pour tout service infonuagiques fourni conformément à une ou plusieurs AT (moins tout crédit applicable appliqué et auquel il a droit de recevoir).
- 1.2.3 Le total des montants auxquels l'entrepreneur a le droit d'être payé en vertu de cette section, ainsi que tout montant payé, dû ou devenant dû au Contracteur, ne doit pas

dépasser le Prix de l'AT. L'entrepreneur n'aura aucune réclamation pour dommages, compensation, perte de profit, allocation découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu de cette section, sauf dans la mesure où cette section le prévoit expressément. L'entrepreneur accepte de rembourser immédiatement au Canada la portion de tout paiement anticipé qui n'est pas liquidée à la date de la résiliation.

1.2.4 La résiliation du CAT pour raison de commodité ne met pas fin à une AT individuelle pour commodité. Toute AT individuelle serait résiliée séparément pour commodité. La résiliation du CAT n'affectera pas ou ne mettra pas fin à une AT individuelle conclue avant la date de résiliation du CAT, à moins que l'événement donnant lieu à la résiliation du CAT ne résulte directement d'une violation des obligations du Contracteur ou du Canada en vertu de cette AT, auquel cas cette AT sera résiliée conformément à ses termes.

1.3 Résiliation pour manquement

L'Autorité contractante peut résilier le CAT avec effet immédiat en envoyant un avis de résiliation au Contracteur, dans les circonstances suivantes :

L'entrepreneur ne satisfait pas aux exigences de qualification continues décrites dans ce CAT;

- 1.3.1 L'entrepreneur a enfreint l'une des conditions spécifiques détaillées dans ce CAT ou dans une AT individuelle ; ou
- 1.3.2 L'entrepreneur devient en faillite ou insolvable.

1.4 Récupération des données du Canada suite à une résiliation

À tout moment pendant la Période du CAT, le Canada doit avoir la possibilité d'accéder et d'extraire toutes les Données du Canada stockées dans le Service. À la résiliation complète du CAT ou d'une ou plusieurs AT, l'entrepreneur doit conserver les Données du Canada stockées dans le Service pendant un minimum de 90 jours civils et fournir au Canada un compte à fonctionnalités limitées, similaire au compte principal du Gouvernement du Canada (GC), qui permet au Canada d'extraire ses données pendant cette période. Le Canada doit avoir la possibilité d'extraire ses données de manière sécurisée et dans un format lisible par machine et utilisable, acceptable pour le Canada, sans frais supplémentaires en cas de résiliation pour défaut. Après la fin de la période de conservation, l'entrepreneur doit, sur demande du Canada, désactiver le compte du Canada.

1.5 Exigences de qualification continue et attestations

1.5.1 L'entrepreneur doit continuer de satisfaire aux exigences de qualification et se conformer à ses attestations dans sa soumission en tant que condition du CAT, soumises à vérification par le Canada pendant toute la période du CAT et chaque période d'AT. Si l'entrepreneur cesse de rester qualifié, ne se conforme pas à une certification ou s'il est déterminé que toute certification faite par l'entrepreneur dans son offre est inexacte, que cela soit fait délibérément ou involontairement, le Canada a le droit, en vertu de la disposition de défaut du CAT, de résilier le CAT et une ou plusieurs AT pour défaut.

1.5.2 L'entrepreneur doit fournir toute information demandée par le Canada concernant le maintien ou non des exigences de qualification continues dans un délai raisonnable demandé par le Canada, n'excédant pas 15 jours ouvrables ou tel qu'il en est autrement convenu mutuellement.

1.6 Exigences de sécurité et de confidentialité pour les entrepreneurs

Les exigences de sécurité et de confidentialité énoncées dans ce Contrat d'Autorisation de Tâche s'appliquent au CAT et à chaque AT et doivent être maintenues en tout temps pendant la Période du CAT et chaque Période d'AT.

1.7 Processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

- 1.7.1 Les Parties reconnaissent que la sécurité est une considération essentielle pour le Canada en ce qui concerne ce CAT et qu'une évaluation continue de l'ISCA sera nécessaire à l'égard des AT individuelles tout au long de la Période du CAT.
- 1.7.2 Les parties reconnaissent que le Canada se réserve le droit de revoir les services Infonuagique natifs et les services de marché de tiers de tout Contracteur en tout ou en partie à tout moment pour des raisons d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Cette reconnaissance n'oblige pas l'entrepreneur à soutenir l'examen de l'ISCA.
- 1.7.3 Tout au long de la Période du CAT et de toute Période d'AT, l'entrepreneur doit fournir au Canada des informations relatives à toute violation de données du réseau du Contracteur dont il a connaissance, qui résulte soit (a) de tout accès illégal au contenu du Canada stocké sur l'équipement ou les installations du Contracteur, soit (b) de tout accès non autorisé à ces équipements ou installations lorsque dans l'un ou l'autre cas un tel accès entraîne la perte, la divulgation ou l'altération du contenu du Canada en relation avec le changement de propriétés, aux services infonuagiques en vertu de ce CAT, et à toute AT individuelle ce qui compromettrait l'intégrité, la confidentialité, les contrôles d'accès, la disponibilité, la cohérence ou le mécanisme d'audit du système ou des données et des applications du Canada.

1.8 Sous-processeurs

- 1.8.1 L'entrepreneur doit fournir une liste des sous-processeurs qui pourraient être utilisés pour effectuer une partie quelconque des services infonuagiques dans le cadre de la fourniture des Services au Canada. La liste doit inclure les informations suivantes : (i) le nom du sous-processeur ; (ii) l'identification des activités qui seraient effectuées par le sous-processeur ; et (iii) le pays (ou les pays) où le sous-processeur effectuerait les activités nécessaires pour soutenir les services infonuagiques.
- 1.8.2 L'entrepreneur doit fournir une liste des sous-processeurs dans les dix jours suivant la date d'attribution du Contrat d'Autorisation de Tâche. L'entrepreneur doit informer le Canada (en mettant à jour le site Web et en fournissant au client un mécanisme pour obtenir un avis de cette mise à jour) de tout nouveau sous-processeur au moins 14 jours avant de fournir à ce sous-processeur un accès aux données du client ou aux données personnelles.

1.9 Changement de Contrôle

- 1.9.1 Si le Canada détermine à sa seule discrétion qu'un changement de contrôle affectant l'entrepreneur (soit l'entrepreneur lui-même, soit l'une de ses sociétés mères, jusqu'au propriétaire ultime) peut nuire à la sécurité nationale, le Canada peut résilier le CAT sur une base « sans faute » en envoyant un avis au Contracteur dans les 90 jours civils suivant la réception de l'avis de l'entrepreneur concernant le changement de contrôle. Le Canada ne sera pas tenu de fournir ses raisons de résilier le CAT en relation avec le changement de contrôle, si le Canada détermine à sa discrétion que la divulgation de ces raisons pourrait elle-même être préjudiciable à la sécurité nationale.
- 1.9.2 Si le Canada détermine à sa seule discrétion qu'un changement de contrôle affectant un sous-traitant (soit le sous-traitant lui-même, soit l'une ou l'autre de ses sociétés mères, jusqu'au propriétaire ultime) peut nuire à la sécurité nationale, le Canada avisera l'entrepreneur par écrit de sa détermination. Le Canada ne sera pas tenu de fournir les raisons de sa détermination, si le Canada détermine à sa discrétion que la divulgation de ces raisons pourrait elle-même être préjudiciable à la sécurité nationale. L'entrepreneur doit, dans les 30 jours civils suivant la réception de la détermination du Canada, organiser qu'un autre sous-traitant, acceptable pour le Canada, assure la livraison de la partie des services infonuagiques assurée par le sous-traitant existant (ou l'entrepreneur doit assurer cette partie des services infonuagiques lui-même). Si l'entrepreneur ne le fait pas dans ce délai, le Canada aura le droit de résilier le CAT sur une base « sans faute » en envoyant un avis au Contracteur dans les 120 jours civils suivant la réception de l'avis initial du Contracteur concernant le changement de contrôle.
- 1.9.3 Dans le présent article, la résiliation sur une base « sans faute » signifie qu'aucun des parties ne sera responsable envers l'autre du changement de contrôle et de la résiliation qui en résulte, et que le Canada ne sera responsable que du paiement des services reçus jusqu'à la date d'effet de la résiliation.
- 1.9.4 Malgré ce qui précède, le droit du Canada de résilier sur une base « sans faute » ne s'appliquera pas aux circonstances dans lesquelles il y a une réorganisation interne qui n'affecte pas la propriété de la société mère ou de la société mère du Contracteur ou du sous-traitant, selon le cas ; c'est-à-dire que le Canada n'a pas le droit de résilier le CAT en vertu du présent article lorsque l'entrepreneur ou le sous-traitant continue, en tout temps, d'être contrôlé, directement ou indirectement, par le même propriétaire ultime.

1.10 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du CAT ou de toute AT individuelle et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

1.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Canada et dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

1.12 Instructions de facturation

- 1.12.1 L'entrepreneur doit soumettre des factures pour chaque AT émises en vertu du CAT. Tous les prix et paiements de factures doivent être en dollars canadiens.
- 1.12.2 La facture de l'entrepreneur doit indiquer les services infonuagiques et la quantité pour laquelle il facture, avec les prix unitaires correspondants, conformément aux Conditions de Paiement, ainsi que l'extension des totaux des services fournis. Les factures doivent également inclure la date, le numéro d'AT, le numéro d'entreprise de l'approvisionnement et le ou les codes financiers.
- 1.12.3 En soumettant des factures (à l'exception des éléments faisant l'objet d'un paiement anticipé), l'entrepreneur certifie que les services infonuagiques ont été fournis et que les frais ont été calculés conformément à l'AT.
- 1.12.4 L'entrepreneur doit appliquer tout crédit de service applicable dû au Canada après la soumission d'une réclamation valide conformément au processus publié commercialement de l'entrepreneur, à la facture d'AT qui suit le mois après que les crédits de service ont été accumulés en vertu de cette AT.
- 1.12.5 Les Taxes applicables doivent être spécifiées sur toutes les factures en tant qu'élément distinct, ainsi que les numéros d'enregistrement correspondants des autorités fiscales.
- 1.12.6 L'entrepreneur doit fournir l'original de chaque facture à l'Utilisateur final. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir une copie de toutes les factures demandées par l'Autorité contractante.

1.13 Intérêts sur les paiements en retard

Le Canada paiera à l'entrepreneur des intérêts simples au taux moyen (la moyenne arithmétique simple des taux bancaires en vigueur à 16 h, heure de l'Est, selon le jour du mois civil précédent immédiatement avant le mois au cours duquel le paiement est effectué) plus 3 pour cent par an sur tout montant en retard, à compter de la date à laquelle ce montant devient en retard jusqu'à la veille de la date du paiement, inclusivement, pour autant que le Canada soit responsable du retard dans le paiement à l'entrepreneur.

1.14 Ressortissants étrangers

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

1.15 Limite des dépenses

1.15.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu de chaque AT autorisée émise par l'autorité contractante ne doit pas dépasser le montant indiqué

- dans l'AT, taxes applicables incluses, y compris toute révision émise par l'autorité contractante.
- 1.15.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 1.15.3 L'entrepreneur doit fournir des capacités de produire des rapports dans la cadre de son service permettant à l'Utilisateur final d'évaluer l'adéquation de cette somme et de déterminer s'il doit réduire l'utilisation ou augmenter le financement afin de permettre la fourniture des services infonuagiques dans les limites du budget.

Obligations en matière de sécurité

Au stade de la passation du contrat, l'entrepreneur devra satisfaire pleinement aux exigences de sécurité PBMM HVA (Protégé B, intégrité moyenne, disponibilité moyenne – actif de grande valeur) du gouvernement du Canada. La formulation et la liste complète des exigences seront affinées davantage au cours de la phase d'élaboration de l'invitation à soumissionner.

Annexe B - Énoncés des défis

Énoncés du problème, défis et les résultats liés à l'laaS6*

Contexte

Le gouvernement du Canada (GC) a besoin d'accéder à des services infonuagiques publics commercialement disponible (« services infonuagiques ») pour répondre à ses besoins opérationnels dans un large éventail d'organisations gouvernementales. Afin d'aider les organisations à répondre aux attentes de la population canadienne et pour fournir des services et des avantages gouvernementaux en toute simplicité et de manière sûre et efficace, le Canada souhaite obtenir l'accès à des services infonuagiques commercialement disponibles, ainsi qu'à les fournir à divers niveaux de classification des données.

Le GC doit créer un écosystème de sécurité numérique d'entreprise sécurisée et résilient pour continuer à offrir les services dont la population canadienne dépend aujourd'hui, tout en accélérant l'évolution du Canada vers des services modernes sécurisés, fiables, axés sur l'utilisateur et exempt d'obstacle tout en répondent au besoin de confidentialité et de transparenceⁱ. Ceci est essentiel pour maintenir la confiance à l'égard des institutions du Canada.

Portée

La portée du contrat subséquent consiste à résoudre le problème, à relever les défis et à produire les résultats. La portée restera stable pendant la durée de vie du contrat, mais la façon dont les services infonuagiques seront rendus peut évoluer.

Énoncé du problème et des défis

Énoncé du problème

Le Canada n'a pas la capacité de déployer son infrastructure numérique avec agilité et rapidité, ni d'évoluer et de tirer parti des technologies émergentes pour avancer sa prestation de services aux Canadiens.

Défis

L'environnement d'application du Canada est caractérisé par une infrastructure existante vieillissante qui limite sa capacité à faire progresser son programme numérique. Combinez cela à un grand ensemble de données de nature délicate qui auraient, si elles sont compromises, des répercussions importantes sur la sécurité et la protection des renseignements personnels de la population canadienne, du GC et des parties prenantes.

Les défis suivants limitent la capacité du Canada à résoudre le problème :

- a. La complexité liée à une forte dépendance aux systèmes existants et à une infrastructure vieillissante.
- b. La difficulté à composer avec les fluctuations de la demande et à adapter les services sur site en temps opportun.

^{6 *}À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés

- c. La complexité d'intégrer les services infonuagiques dans les services sur site et de les connecter entre eux.
- d. L'application des normes strictes du GC en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels, de même que des politiques et règlements du gouvernement.
- e. La capacité limitée à prévoir et à gérer le coût des services infonuagiques en raison du manque de visibilité au niveau de l'organisation en ce qui a trait aux consommations et coûts de service détaillés.
- f. Le recrutement, la conservation et la formation des professionnels qualifiés nécessaires pour mettre en œuvre des services infonuagiques en constante évolution.

Résultats escomptés du contrat

Le GC doit continuer de relever les défis de la modernisation numérique et de composer avec les risques liés à ses systèmes de TI vieillissants pour offrir des avantages à long terme à toutes les personnes et entreprises qu'il dessert, y compris les employés du GC. La capacité du gouvernement d'offrir à la fois d'importantes modernisations techniques et des améliorations itératives est essentielle pour améliorer l'expérience vécue par les Canadiens dans l'ère numérique.

Dans le cas du premier incrément, le Canada s'attend à fournir des technologies fondées sur des solutions de plateformes infonuagiques hautement évolutives qui facilitent la transformation plus rapide d'idées en valeur, une sécurité robuste et des mécanismes de conformité, de même que la prévisibilité financière.

Le GC doit continuer d'offrir un environnement de prestation de services internes interopérables, sûrs et fiables et qui respectent la confidentialité et d'applications opérationnelles hébergées dans des environnements infonuagiques. Cela permettra l'amélioration continue de la prestation de services numériques du Canada pour répondre à l'évolution de ses besoins, de son ambition et de ses engagements.

Ambition r	 numérique	- Canad	la.ca	

EMV liées à l'approvisionnement d'IaaS* et de PaaS⁷ native.

ÉBAUCHE DE TRAVAIL

Exigences minimales viables (EMV) – Ébauche aux fins de consultation

Les sections ci-dessous décrivent les capacités minimales attendues de la solution. La présente ébauche décrit ce que la solution doit être en mesure d'accomplir (exigences fonctionnelles) et la façon dont elle doit interagir avec l'environnement et les autres appareils (exigences non fonctionnelles). Les EMV sont obligatoires.

7 *À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés

1. Généralité

1.1. Le soumissionnaire doit offrir des services disponibles sur le marché, accompagnés de documentation accessible publiquement. Ces services doivent également venir avec un soutien complet, y compris de l'assistance technique, des accords de niveau de service (SLA) définis et des mises à jour régulières.

2. Calcul

2.1. La solution doit comporter des instances de calcul afin d'offrir des ressources informatiques permettant d'exécuter des applications et des charges de travail dans le nuage.

3. Stockage

3.1. La solution doit comprendre des capacités évolutives de stockage de blocs, d'objets et de fichiers.

4. Tableaux de bord opérationnel et de sécurité, rapports et journaux

4.1. La solution doit comprendre un tableau de bord centralisé pour accéder à l'information et aux mesures permettant de surveiller l'infrastructure et les charges de travail et de produire des rapports sur celles-ci, y compris : l'état de santé, la posture de sécurité, ainsi qu'un tableau de bord de la conformité.

5. Configurations automatisées centralisées

- 5.1. La solution doit pouvoir être configurée et être consommable au moyen de l'infrastructure en tant que code (IaC) que ce soit par le biais d'un système d'automatisation natif ou d'une solution fournie par une tierce partie.
- 5.2. La solution doit être en mesure d'être intégrée dans les services et les systèmes qui utilisent un système d'interface de programmation d'applications (API).

6. Exigences en matière de résilience

- 6.1. Il doit y avoir au moins deux régions géographiquement redondantes et deux centres de données par région pour permettre un basculement transparent de l'un à l'autre sans incidence importante sur les activités et la gestion de tout cela ne doit nécessiter aucune contribution opérationnelle du GC.
- 6.2. La solution doit comprendre des mécanismes de redondance et de basculement à divers niveaux des laaS* et des PaaS⁸, y compris aux niveaux du calcul, du stockage et du réseautage, afin d'atténuer les points de défaillance uniques.

7. Évolutivité

7.1. La solution doit être en mesure d'adapter les ressources horizontalement et verticalement pour répondre à la hausse de la demande sans que cela n'entraîne une dégradation des services, y compris des politiques de mise à l'échelle automatique, un équilibrage de charge élastique et une planification de la capacité.

8. Capacité du réseau

^{8 *}À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés

- 8.1. La capacité du réseau fait référence à la quantité de ressources réseau et de bande passante disponibles dans l'environnement d'IaaS⁹ qui détermine la quantité de données pouvant être transférées entre les machines virtuelles (MV), les ressources de stockage et les autres composants à l'autre au sein de l'infrastructure.
- 8.2. Le réseau de la solution doit se connecter conformément aux exigences du SC2G (Secure-Cloud-to-Ground) du GC.

9. Capacités en termes de pare-feu natifs et tiers

- 9.1. La solution doit comprendre une capacité de pare-feu natif qui peut être configurée de manière à gérer les groupes de sécurité.
- 9.2. La solution doit être en mesure d'utiliser des pare-feu et des appareils de sécurité tiers (p. ex., Fortinet et F5).
- 9.3. La solution doit comprendre un pare-feu d'applications Web (WAF) pour protéger les applications Web contre diverses menaces et attaques en ligne.
- 9.4. La solution doit comprendre un système de détection des intrusions (SDI) comme mécanisme de sécurité qui surveille les activités du réseau ou du système à la recherche de signes d'accès non autorisés, de violations des politiques de sécurité et de comportements suspects.

10. Étiquetage/identification des biens

10.1. La solution doit comporter un mécanisme d'étiquetage pour tous les biens et services.

11. Contrôle administratif des accès par authentification multifacteur (AMF)

11.1. La solution doit sécuriser l'accès au portail et à l'API à l'aide de l'authentification multifacteur (AMF) par le biais de son système de gestion des identités et de l'accès (IAM) natif.

12. Surveillance antimenace et évaluation de la vulnérabilité

- 12.1. La solution doit fournir un service de détection des menaces qui surveille continuellement la présence de menaces possibles.
- 12.2. La solution doit avoir un service qui évalue les instances de calcul concernant les menaces et les vulnérabilités en matière de sécurité.

13. Connectivité

13.1. La solution doit permettre aux protocoles SSL (couche de sockets sécurisés) et TLS (sécurité de la couche transport) de sécuriser la transmission de données.

13.2. La solution doit fournir un REST-API sécurisé pour l'intégration des applications et

l'échange de données en ce qui a trait aux sources internes et externes à la solution.

14. Contrôles financiers

14.1. La solution doit comprendre des contrôles financiers en ce qui concerne les dépenses globales et des mécanismes qui empêchent des éléments en particulier d'être utilisés sans obtenir au préalable la permission de l'autorité de SPC qui délègue les pouvoirs.

^{9 *}À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés

Sélection préalable (ébauche à l'intention de l'industrie aux fins de consultation)

Partie A – Critères obligatoires

Les critères obligatoires suivants doivent être satisfaits.

	Critères	Renseignements devant être fournis par les soumissionnaires	Éléments de notation
01	Capacité du soumissionnaire à vendre une infrastructure en tant que service (laaS¹º) disponible sur le marché ET une plateforme en tant que service (PaaS*). Le soumissionnaire doit être un fournisseur de services infonuagiques (FSI) proposant des services d'laaS disponibles sur le marché ET des services de PaaS* native*. * Une PaaS native se définit comme une PaaS soutenue, gérée et exploitée par le soumissionnaire (PaaS* de première partie).	 Nom et adresse de l'entreprise et personne-ressource; Documentation énumérant les services d'laaS* disponibles sur le marché et les services de PaaS* native, y compris les services suivants: les services qui répondent collectivement à chaque catégorie et sous-catégorie des services d'laaS* disponibles sur le marché: a. Catégorie 1 – Instances à usage général ou standard qui peuvent être configurées de façon à équilibrer la quantité de ressources de calcul, mémoire et réseau en fonction des exigences des applications et des charges de travail. b. Catégorie 2 – Instances optimisées pour le calcul pour les applications et les charges de travail qui exigent une grande puissance de calcul utilisant des processeurs haute performance. c. Catégorie 3 – Instances à mémoire optimisée pour les applications et les charges de travail qui exigent un traitement rapide de grands ensembles de données en mémoire. d. Catégorie 4 – Instances spécialisées pour les applications et les charges de travail qui nécessitent des exigences particulières, y compris les souscatégories suivantes: i. Calcul de haute performance (CHP) ii. Capacités de stockage accrues iii. Processus assisté par GPU (unité centrale graphique) 	Pour être conforme, le soumissionnaire doit démontrer que la liste ci-dessous fait partie de leur offre de produits et qu'elle soit publiquement disponible. Cela peut être réalisé en fournissant un hyperlien pour chaque élément de la liste. • Un minimum de 50 services d'laaS* disponibles sur le marché, démontré par la liste de produits/services publiquement visible. Cette liste doit comprendre au moins 1 service dans chaque catégorie (1a à 1g). • Un minimum de 24 services de PaaS* disponibles sur le marché, démontré par la liste de produits/services publiquement visible. Cette liste doit comprendre au moins 1 service dans chaque catégorie (2a à 2f). ** Note : Tout service supplémentaire audelà de l'exigence minimale ne sera pas pris en compte. De plus, ne pas satisfaire à l'exigence minimale entraînera une nonconformité au critère.

^{10 *}À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés

	Critères	Renseignements devant être fournis par les soumissionnaires	Éléments de notation
		 iv. Environnements CUDA (Compute Unified Device Architecture) v. Systèmes d'apprentissage automatique e. Catégorie 5 – Capacités évolutives de stockage de blocs, d'objets et de journaux f. Catégorie 6 – Stockage hors-ligne pour le stockage à long terme de données archivées g. Catégorie 7 – Stockage de haute performance fondé sur la technologie de disque SSD (disque statique à semiconducteurs). 	
		les services qui répondent collectivement à chaque catégorie des services de PaaS¹¹ native suivants : a. Services de conteneurs b. Outils du développeur c. Services de bases de données d. Services réseau et de sécurité e. Intelligence artificielle (IA)/apprentissage automatique, services d'analyse et de métadonnées f. Services d'application	
O2	Capacité à satisfaire aux exigences en matière d'hébergement des données lorsqu'elles sont au repos Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à isoler les données* du Canada au Canada pendant qu'elles sont au repos. Les données du Canada se définissent comme suit :	Le soumissionnaire devrait fournir les renseignements suivants : une liste des installations de centres de données situées au Canada qui peuvent être utilisées en vertu du contrat subséquent; la documentation sur la fonctionnalité inhérente à la solution du soumissionnaire qui démontre que les données du Canada restent au Canada pendant qu'elles sont au repos. L'information peut comprendre les descriptions d'approches comme l'isolement du réseau, les pare-feu et les contrôles de l'accès.	Pour être conforme, le soumissionnaire doit démontrer les éléments de preuve suivants : - au moins deux installations de centres de données situées au Canada qui seront utilisées en vertu du contrat subséquent; - les fonctionnalités qui garantissent que les données du Canada restent au Canada lorsqu'elles sont au repos sont en place.
	Les renseignements sur les données ou les données du Canada, y compris tous les logiciels et fichiers textes, sonores, vidéo ou d'images et toutes les		

^{11 *}À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés

Critères	Renseignements devant être fournis par les soumissionnaires	Éléments de notation
métadonnées connexes, peu importe leur forme ou leur format : a. divulgués par le personnel, les clients, les partenaires, les participants à une coentreprise, le concédants de licence, les soustraitants ou les fournisseurs du Canada par le biais de l'utilisation des services infonuagiques ; b. divulgués par les utilisateurs finau des services infonuagiques ; c. recueillis, utilisés, traités ou stock dans les services infonuagiques et directement ou indirectement divulgués à l'entrepreneur ou aux sous-traitants par le Canada ou anom de celui-ci, ou par le biais de l'utilisation des services infonuagiques, y compris toute information ou donnée : (i) à laquelle l'entrepreneur ou un sous-traitant quelconque obtie l'accès, que ce soit de façon intentionnelle ou par inadvertance; (ii) qui réside sur un réseau, un système ou du matériel informatique utilisé ou géré pa l'entrepreneur pour le compte des Services infonuagiques et des services de l'entrepreneur compris l'infrastructure de l'entrepreneur.	x és t u u nt	

Partie B - Critères cotés par points

Les critères suivants seront cotés selon les éléments de notation définis dans le tableau.

Note totale maximale = 80 points

	Critères	Renseignements devant être fournis par les soumissionnaires	Éléments de notation
C1	Capacité à satisfaire les exigences en matière d'hébergement des données lorsqu'elles sont en mouvement (maximum 20 points) Le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité à isoler les données* du Canada au Canada pendant qu'elles sont en mouvement. Les données du Canada se définissent comme suit : Les renseignements sur les données ou les données du Canada, y compris tous les logiciels et fichiers textes, sonores, vidéo ou d'images et toutes les métadonnées connexes, peu importe leur forme ou leur format : a. divulgués par le personnel, les clients, les partenaires, les participants à une coentreprise, les concédants de licence, les sous-traitants ou les fournisseurs du Canada par le biais de l'utilisation des services infonuagiques; b. divulgués par les utilisateurs finaux des services infonuagiques; c. recueillis, utilisés, traités ou stockés dans les services infonuagiques et directement ou indirectement divulgués à l'entrepreneur ou aux sous-traitants par le Canada ou au nom de celui-ci, ou par le biais de l'utilisation des services infonuagiques, y compris toute information ou donnée : (i) à laquelle l'entrepreneur ou un sous-traitant obtient l'accès, que ce soit de façon intentionnelle ou par inadvertance; (ii) qui réside sur un réseau, un système ou du matériel informatique utilisé ou géré par l'entrepreneur pour le compte des Services infonuagiques et des services de l'entrepreneur, y compris l'infrastructure de	Le soumissionnaire devrait fournir la documentation qui démontre que les données du Canada restent au Canada pendant qu'elles sont en mouvement. Les éléments de preuve suivants doivent être fournis: a. la fonctionnalité et les mécanismes inhérents à la solution pour contrôler les données en mouvement et les empêcher de quitter le Canada; b. les procédures du soumissionnaire visant à contrôler les données en mouvement pour les empêcher de quitter le Canada.	Les points seront attribués comme suit : a. Fonctionnalité et mécanismes de la solution : preuve de la fonctionnalité et des mécanismes inhérents à la solution pour contrôler les données en mouvement et les empêcher de quitter le Canada (jusqu'à 10 points) • L'élément de preuve est démontré = 10 points; • L'élément de preuve est partiellement démontré = 5 points; • L'élément de preuve n'est pas démontré = 0 point. b. Procédures du soumissionnaire : preuve que le soumissionnaire dispose de procédures visant à contrôler les données en mouvement pour les empêcher de quitter le Canada (jusqu'à 10 points) • L'élément de preuve est démontré = 10 points; • L'élément de preuve est partiellement démontré = 5 points; • L'élément de preuve n'est pas démontré = 0 point.

	Critères	Renseignements devant être fournis par les soumissionnaires	Éléments de notation
C2	Capacité de la solution du soumissionnaire à chiffrer les données en mouvement et au repos (maximum 10 points) Le soumissionnaire devrait démontrer que la solution à la capacité de chiffrer les données en mouvement et au repos.	Le soumissionnaire devrait fournir les renseignements suivants : a. une liste des mécanismes en place pour chiffrer les données en mouvement et au repos conformément aux Conseils sur la configuration sécurisée des protocoles réseau (ITSP.40.062) (www.cyber.gc.ca/fr/orientation/conseils-sur-laconfiguration-securisee-des-protocoles-reseauitsp40062) b. une liste des mécanismes en place pour chiffrer les données en mouvement et au repos conformément aux Algorithmes cryptographiques pour l'information NON CLASSIFIÉE, PROTÉGÉ A et PROTÉGÉ B (ITSP.40.111) (www.cyber.gc.ca/fr/orientation/algorithmes-cryptographiques-linformation-non-classifie-protege-protege-b-itsp40111)	Ce critère doit avoir un maximum de 10 points. Le Canada sollicite des commentaires sur les preuves nécessaires à des fins d'évaluation.
C3	Expérience du soumissionnaire à fournir des services d'laaS¹² et de PaaS* native à de grandes organisations (maximum 15 points) Le soumissionnaire devrait démontrer son expérience en matière de fourniture de services d'laaS* et de PaaS* native à de grandes organisations gouvernementales ou à de grandes sociétés privées externes. « externe » fait référence aux organisations ou aux sociétés qui ne font pas partie de la propre structure d'entreprise du soumissionnaire ou de son organisation mère. Dans ce critère, « services » signifie un élément spécifique du catalogue publiquement disponible.	Pour démontrer, le soumissionnaire devrait fournir une liste de trois clients à qui des services d'IaaS * et de PaaS* native sont offerts à l'heure actuelle. Pour chaque client, les renseignements suivants devraient être fournis : 1) Le nom de l'entreprise cliente 2) La durée des services, y compris la date de début des services (mois et année) 3) Le nombre d'employés de l'entreprise cliente 4) Le nombre et la liste des services consommés depuis la date de début des services	Jusqu'à 15 points seront attribués en utilisant la moyenne des points totaux pour les trois clients. Les points seront attribués comme suit : Durée - plus de 10 ans = 5 points; - plus de 5 ans et moins de 10 ans = 3 points; - moins de 5 ans = 2 points. Nombre d'employés - plus de 50 000 employés = 5 points; - entre 30 000 et 49 999 employés = 3 points; - moins de 30 000 employés = 2 points. Services consommés - plus de 200 services = 5 points;

^{12 *}À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés

	Critères	Renseignements devant être fournis par les soumissionnaires	Éléments de notation
			entre 150 et 199 services = 3 points ;moins de 150 services = 2 points.
			Si plus de trois clients sont présentés, seuls les trois premiers clients inscrits dans la soumission seront évalués.
C4	Capacité du soumissionnaire à satisfaire aux obligations en matière de sécurité (maximum 15 points) Le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité à satisfaire aux exigences en matière de sécurité détaillées à l'Annexe sélectionnée dans le profil moyen du nuage du Centre canadien pour la cybersécurité (CCC) qui est fondé sur le profil PBMM tiré du guide l'ITSG-33. (www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/services-informatique-nuage/profil-controle-securite-services-ti-fondes-information-nuage.html) Remarque à l'intention des soumissionnaires : à ce stade de la sélection préalable, la conformité à l'exigence en matière de sécurité n'est pas obligatoire. Elle sera obligatoire avant l'attribution du contrat. Ce critère évalue la capacité du soumissionnaire à satisfaire à ces exigences. *personne-ressource du CCC : contact@cyber.gc.ca	Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants : A. des copies des rapports de vérification et certifications de l'industrie actuelle et valides suivants : 1. Norme ISO/IEC 27001:2013 Technologie de l'information – Techniques de sécurité - systèmes de gestion de la sécurité de l'information – Exigences ; 2. Norme ISO/IEC 27017:2015 Technologie de l'information – Techniques de sécurité - Code de pratique pour les contrôles de la sécurité de l'information fondés sur la norme ISO/IEC 2 7002 en ce qui concerne les services infonuagiques ; 3. Norme « System and Organizations Controls » (SOC) 2 Type II tel que définis par l' « American Institute of Certified Public Accountants » (AICPA) pour les principes de confiance de sécurité, de disponibilité, d'intégrité du traitement et de confidentialité. Pour chaque certification et rapport de vérification fourni ci-dessous, joindre les documents suivants : - des copies des certifications et des rapports de vérification ; - une lettre ou un énoncé de vérification	•
		de l'organisme émetteur confirmant l'état actuel et valide de la certification ; - la date d'émission et d'expiration (s'il y a	
		lieu).	

	Critères	Renseignements devant être fournis par les soumissionnaires	Éléments de notation
		*Seules les certifications émises par une tierce partie indépendante admissible en vertu de l'AICPA, CPA Canada ou conformément à la norme de système de qualité ISO/IEC 17 020 seront acceptées.	
		B. Une confirmation du CCC qu'une évaluation de la sécurité des TI du Programme de sécurité des contrats (PSC) du GC est en voie de réalisation par le CCC. OU une copie du rapport sommaire comme preuve confirmant qu'une évaluation de la sécurité des TI du Programme de sécurité des contrats (PSC) du GC a été réalisée par le CCC.	
C5.	Capacité du soumissionnaire à fournir un niveau de services « hyperscale¹³* » (maximum de 20 points) Le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité à offrir des services à un niveau « hyperscale* » au Canada. « Hyperscale* » se définit comme un fournisseur de services infonuagiques qui fournit l'architecture informatique nécessaire pour être adaptée en conséquence au fur et à mesure que les clients font croître la demande sur le système. L'hyperscaling* comprend habituellement la fourniture et l'ajout de ressources de calcul, mémoire, réseau et de stockage à un nœud donné ou un ensemble de nœuds qui comprennent un environnement informatique plus vaste, un environnement informatique réparti ou un environnement d'informatique en grille. Le terme « région » se définit comme plusieurs centres de données situés à moins de 100 km les uns des autres au sein de la même région définie.	Le soumissionnaire devrait fournir les renseignements suivants pour chacun des éléments énumérés ci-dessous : Évaluation comparative 1. Le nombre de régions au Canada 2. Le nombre total de régions dans lesquelles la solution a été déployée 3. Le nombre de centres de données (CD) au Canada 4. Le nombre total de centres de données déployés et en service Pour les éléments 1 à 4 : Le soumissionnaire devrait fournir l'adresse physique de chaque CD associé à la région. 5. Le nombre de connexions réseau au Canada. 6. Le nombre de points d'appairage réseau mondialement Pour les éléments 5 et 6 : Le soumissionnaire devrait fournir le nom des entreprises de chaque connexion réseau et de chaque point d'appairage réseau avec lequel il est associé. 7. La capacité de bande passante en gigaoctets par seconde au Canada	Jusqu'à 20 points seront attribués en fonction du classement du nombre total final des points. Chaque élément (1 à 12) se verra attribuer des points individuellement. Évaluation comparative Pour les éléments 1 à 10 A. Établissement du classement : Les soumissionnaires seront classés du nombre le plus élevé au nombre le plus bas. Par exemple, un soumissionnaire qui a 5 CD, 4 CD, 3 CD. B. Attribution des points : Les points seront attribués en fonction du classement du soumissionnaire dans chaque élément, du plus élevé au plus bas. Les points seront attribués comme suit : Les trois solutions les mieux classées (1er au 3e rang) = 3 points; Les trois solutions les mieux classées suivantes (4e au 6e rang) = 2 points;

^{13 *}À défaut d'avoir des termes en français pour ces abréviations, les anglicismes informatique communément utilisés en français sont empruntés

Critères	Renseignements devant être fournis par les soumissionnaires	Éléments de notation
	Le soumissionnaire devrait fournir les gigabits par seconde (Gb/s). 8. Le nombre total de cœurs déployés au Canada Le soumissionnaire devrait fournir le nombre de cœurs.	 Les trois solutions les mieux classées suivantes (7° au 9° rang) = 1 point; Le reste des solutions classées (10° rang et plus) = 0 point.
	cœurs. 9. Pourcentage de la capacité disponible en termes de cœurs Le soumissionnaire devrait fournir les données associées au calcul suivant : le pourcentage de la capacité disponible en termes de cœurs est calculé comme suit : [1 - (nombre de cœurs utilisés au Canada/nombre de cœurs déployés au Canada (élément 8))]*100 10. Le nombre et la liste des certifications de sécurité de tiers Le soumissionnaire devrait fournir la liste des certifications de sécurité de tiers. Notation directe 11. Le soumissionnaire dispose de documents définissant des mesures de latence et de rendement entre ses régions : oui, non 12. Le soumissionnaire offre un marché pour les applications tierces : oui, non Pour les éléments 11 et 12 : Le soumissionnaire devrait fournir les hyperliens.	Notation directe Pour les éléments 11 à 12, les points seront attribués comme suit : Oui = 1 point; Non = 0 point. Total final des points : La somme des 10 notes classées (1 à 10) de l'évaluation comparative sera ajoutée à la somme des deux notations directes (11 et 12) pour calculer le nombre total final de points par soumissionnaire; Le nombre total final des points déterminera le rang des soumissionnaires, du plus élevé au plus bas, les points évalués seront répartis comme suit : Soumissionnaire classé au 1er rang = 20 points; Soumissionnaire classé au 2e rang = 16 points; Soumissionnaire classé au 3e rang = 12 points; Soumissionnaire classé au 4e rang = 8 points; Soumissionnaire classé au 5e rang = 8 points;
		 4 points; Soumissionnaire classé au 6^e rang et plus = 0 point.

Pièce jointe 3 - Règles d'engagement

Invitation à peaufiner (làP) - Règles d'engagement

Les « règles d'engagement » suivantes sont destinées à favoriser des pratiques de travail ouvertes et collaboratives. En participant à l'làP, le soumissionnaire accepte ces règles d'engagement.

En général, les invitations à peaufiner sont effectuées en plusieurs vagues.

La rétroaction désigne : les idées fournies par les soumissionnaires qui peuvent résulter de suggestions, commentaires et questions fournis par les soumissionnaires dans le but de partager des informations.

Règles d'engagement

- Le soumissionnaire participera activement à de multiples événements interactifs (interactions en groupe, en tête-à-tête, enquêtes) tout au long du processus de « perfectionnement de la conception ».
- 2. Le soumissionnaire fournira des suggestions d'améliorations et des idées novatrices d'une manière ouverte, honnête et respectueuse.
- 3. Le soumissionnaire sera ouvert à soumettre des approches novatrices (« Think Outside the Box ») pour résoudre le(s) problème(s), notamment en
 - explorant des points de vue opposés;
 - travaillant à rebours en se concentrant sur le(s) problème(s) pour trouver la (les) solution(s);
 - travaillant dans le cadre de paramètres définis, par exemple des exigences minimales viables.
- 4. Le soumissionnaire accepte de favoriser l'équité et la transparence dans le processus d'làP par une communication ouverte, le partage de l'information, et en soulevant les incertitudes avec le responsable de la sollicitation.
- 5. Le soumissionnaire convient que ses idées peuvent être intégrées à divers éléments de la sollicitation et devenir la propriété du Canada, et qu'elles peuvent faire l'objet d'un processus public subséquent. Les soumissionnaires participent et partagent leurs idées de bon gré et acceptent que leurs idées ne soient pas soumises à une entente de non-divulgation.
- 6. En participant activement au processus làP et en fournissant des commentaires, le soumissionnaire reconnaît qu'il a eu l'occasion d'influencer la « conception » et de soulever toute question relative à l'équité ou à la transparence.

Engagements du Canada

Au cours de l'IàP, le Canada s'engage à

- 1. créer un environnement « sûr pour les commentaires » en
 - favorisant un climat de confiance avec des communications ouvertes, honnêtes et respectueuses;
 - encourageant la diversité des perspectives et des opinions dans un esprit d'échange et de collaboration;
- 2. établir des attentes claires en matière de rétroaction
 - donnant à tous les soumissionnaires une chance égale de fournir un retour d'information et de recevoir des réponses;
 - donnant à tous les soumissionnaires un accès égal (dans la mesure du possible) aux autorités techniques et contractuels;
 - en faisant appel à TECHNATION, une association de fournisseurs, comme tierce partie pour fournir une rétroaction ou des réponses au nom du Canada;
 - en utilisant différents mécanismes de réponse(selon le cas) : 1-à-1 (face-à-face),
 groupe, écrit (enquêtes, rapports « ce que nous avons entendu »);
- 3. agir sur les mécanismes de réponse en
 - communiquant à tous les soumissionnaires les informations importantes pour la conception, c'est-à-dire « ce que nous avons entendu »;
 - communiquant à tous les soumissionnaires la raison d'une décision ou d'un changement, c'est-à-dire « Ce que le Canada en pense » ;
 - communiquant à tous les soumissionnaires les « mesures » à prendre à la suite d'une décision ou d'un changement, c'est-à-dire « ce que le Canada fera à ce sujet ;
 - offrant un « Dernier appel » pour la rétroaction avant la clôture de chaque vague d'làP, le Canada fournira aux soumissionnaires un avis de dernier appel, donnant aux fournisseurs l'occasion de fournir une rétroaction supplémentaire dans un délai raisonnable.

57